Programs Branch User Report

Ministry of the Solicitor General of Canada

Secretariat

Marie-Claude Tellier
and
J. Stephen Wormith
Research Division

and
Paul Gendreau
Rideau Correctional Centre
Ontario Ministry of Correctional Services

PROTECTIVE CUSTODY: THE EMERGING CRISIS WITHIN THE PRISON SYSTEM

NO. 1984-86

This working paper was prepared under contract for the Research Division and is made available as submitted to the Ministry. The views expressed are those of the authors and are not necessarily those of the Ministry of the Solicitor General of Canada. This working paper may not be published, cited or reproduced without permission of the Ministry.

This working paper is available in French. Ce document de travail est disponible en français.

TABLE OF CONTENTS

	Page
LIST OF FIGURES	i
ABSTRACT	ii
PENAL POLICIES	1
Federal Regulations	2
Ontario Provincial Regulations	5
PROTECTIVE CUSTODY GROWTH RATE	6
Protective Custody Growth in Correctional Services in Canada	7
Confounding Factors	9
EXPLANATIONS OF THE INCREASE	12
Prison changes	12
Offender Profile Changes	14
Judicial and Court Related Changes	20
System Change Review	21
PROTECTIVE CUSTODY PROFILE	23
Reasons for Seeking PC	23
Characteristics of Protective Custody Inmates	26
DECIDING PROTECTIVE CUSTODY	29
Path of Entry	29
LIVING IN PROTECTION	31
Physical Description	31
Legal Rights	32
Quality of Life	35
Staff Attitudes	38
PROGRAM STRATEGIES TO REDUCE AND MANAGE PROTECTIVE CUSTODY	40
Programs	40
U.S.A.	40
United Kingdom	43
Canada	43
CONCLUSION	47
REFERENCES	49

LIST OF FIGURES

Figure #	Title	Page
1.	Protective Custody Population Trends....	8
2.	Utilization of Administrative Segregation and Punitive for Housing PC Inmates.....	10

ABSTRACT

This paper provides a detailed review of the literature pertaining to protective custody. Current protective custody policies and procedures from two jurisdictions, the Correctional Service of Canada and the Ontario Ministry of Correctional Service, are reviewed. A descriptive profile of the protective custody inmate is presented.

Other issues discussed include the means by which protective custody inmates live in protection, the quality of the environment, human rights, and staff attitudes. Finally, the paper reflects on means by which the protective custody population might be managed and reduced in number.

PENAL POLICIES

Society at large has segregated individuals for not conforming to its legal norms in order to punish, rehabilitate and dissuade marginal criminals. By isolating these individuals, the larger community forces the inmate to develop his own social order, the inmate code (Clemmer, 1966). Baratta (1983) has even drawn a parallel between socialization patterns within society and prisons. He suggests that prison life reflects society's negative characteristics, that of social interactions based on selfishness and the acquisition of power by suppression of the "weak". As a result of this code, certain criminals are submitted to emotional and physical abuse. The pressure can become so intense that it may eventually lead the inmates to seek isolation for protection within the prison. These inmates are placed in what is known as protective custody (PC).

Specifically, PC refers to the removal of an inmate from the general population of a penal institution for his own safety and/or for the maintenance and good order of the specific institution. In Canada, this removal of an inmate is an administrative action taken in accordance with either federal or provincial guidelines.

It should be noted that the current review is limited to the assignment of inmates to protective custody status *per se*, and does not address the other forms of segregation or classification

that include Administrative Segregation for the maintenance and good order and discipline of the institution (Penitentiary Service Regulation 2.30(1)(a)), Punitive Dissociation (P.S.R., 2.29), and referral to a Special Handling Unit (SHU) because of past or potential capacity for violence.

Federal Regulations

The Canadian Penitentiary Service Regulations (P.S.R. 2.30(1)(b)) provide for such removal by the Warden or his representative:

"2.30 '1) Where the institution head is satisfied that:

(b) in the best interests of an inmate ... it is necessary or desirable that the inmate should be kept from associating with other inmates. He may order the inmate to be dissociated accordingly, but the case of every inmate so dissociated shall be considered, not less than once each month, by the classification board for the purose of recommending to the institutional head whether or not the inmate should return to associate with other inmates."

A federal policy effected in 1983 makes necessary admissions and transfers to a designated PC institution by interim measures in order to exercise effective control over the growing PC population. The Commissioner's Directives state that all alternatives have to be investigated with the institution prior to granting a protective custody status.

> "So if a threat is identified but the full extent of that threat is unknown, it is the responsibility of the warden to ensure full protection, via segregation until the extent of the problem is identified. Notwithstanding the foregoing, the warden shall investigate all alternatives within his/her institution to ensure that the inmate is not segregated unless necessary."
>
> (CSC, 1983a)

Consequently, the Warden shall issue standing orders which outline the steps to be taken by staff in terms of assessing the situation and alternative action plans to deal with the problem. For example, the following alternatives can be taken:

a) counselling the offender;
b) changing the cell location of the aggressor;
c) changing the cell location of the victim;
d) adopting various confrontation techniques;
e) segregating the aggressor;
f) locking up the victim in a living unit.

If these alternatives are not successful, action must be taken. This may consist of:

a) intra-regional transfer;
b) inter-regional transfer;
c) admission to a protective custody institution;
d) federal/provincial transfer;
e) direct penitentiary placement to a protective custody institution.

When documentating the case of an inmate who has requested protective custody, the officer shall abide by the following guidelines:

a) inform the inmate of the consequences of becoming a protective custody case;
b) have the inmate sign a protective custody request form stating his reasons for requesting protection;
c) inform the inmate that it is essential he provides full information concerning circumstances of his request, including names, dates and locations, where applicable;
d) list the alternatives tried within the institution and why they failed;
e) outline and analyze previous protection related problems and how they were solved, if they were, either at the provincial or federal level.

Upon completion, the documentation for penitentiary placement shall be forwarded to the regional transfer Coordinator, or equivalent, for review.

The decision made regarding the initial placement of an inmate shall be forwarded every month to the Director of Operations and quality control for record keeping purposes. The documentation should be forwarded for the following reasons:

a) inform the inmate of the denial of protective custody;
b) inter-regional transfers;
c) approval and transfer to a designated protective custody institution.

A recently revised federal policy (CSC, 1983b), discussing requests for protection, also addresses the integration of inmates from PC into the general population. The ever increasing number of requests for protection compounds the accommodation problem that penal institutions are facing. It is therefore necessary to create an outflow from PC to accommodate the inflow of admissions. Within 90 days of admission to a PC institution, the case management team shall complete a revised "needs analysis" and "individual program plan". While addressing the standards outlined in the case management manual, these reports should also clearly address factors pertaining to the reintegration of PC inmates to regular population. Unfortunately, suggestions for reintegration are not listed in the policy paper.

Regulations in the Ministry of Correctional Services of Ontario

At the provincial level, the issue of PC is addressed in an Ontario policy paper on close confinement and segregation (Ministry of Correctional Services of Ontario (MCS), 1983). According to the Ontario guidelines, segregation means an administrative separation under section 33 of the Revised Regulation of Ontario (R.R.O) 649/80:

> "separation from the general prison population for any reason other than punitive and includes, protective custody, which is separation under section 33(a) or (d) of the R.R.O. 649/80, from the general population where the continued presence of an inmate in the general population poses a threat to his life or may result in physical harm to the inmate."

As is the case of the federal policy, when an inmate requests protective status, pursuant to s.33(1)(d) of the regulations, he is required to complete and sign an inmate request form. The inmate shall acknowledge the fact that certain benefits or privileges may not be available to him by signing a printed waiver form at the time of his interview with the officer in charge. The regulations (s.33(4)) require that all inmates who are placed in segregation retain, as far as is practical, the same benefits and privileges as the general population. Therefore, where institutional facilities permit, reading, radio and television privileges shall be provided.

The next section provides an overview of the protective custody growth rate, where the data exist, in various penal institutions.

PROTECTIVE CUSTODY GROWTH RATE

In recent years, there has been a marked increase in the number of PC inmates in Canadian, American and in English penal institutions. It has only been since the early 60s that the need for protection facilities even existed in penal institutions and no reliable Canadian federal data pertaining to the number of inmates incarcerated in PC units can be found prior to 1972. There are no published data, even yet, on the Ontario provincial system, nor are we aware of any such information for other provincial jurisdictions.

According to Vantour (CPS, 1975), 210 Canadian inmates (2.5% of the inmate population) were confined to PC facilities in 1972. In October, 1978, the number of protection cases had increased to 662 or 6.8% of the total inmate population, (Vantour, 1979). More recent statistics (September, 1984) prepared by the Inmate Management Division of the Security Reference Branch of CSC, show that 1140 inmates require protection, 9.5% of the total inmate population, require protection (CSC, 1984a).

An increase within our provincial penal institutions has also been reported for the Province of Ontario. For instance, according to an Ontario provincial survey of 46 institutions (jails, detention centers, correctional centers), from a total inmate population of 6430, 947 or 14.7% were in PC. More specifically,

the PC percentage ranges from 9% in the Northern region to 21% in the Eastern region (MCS, 1983).

In the United States, according to a 1978 national survey of every state and federal prison in America (Greenfield, 1980), 2.3% of the nation's incarcerated population was classified as being in PC. In another American survey of 31 penal institutions (American Corrections Association (ACA), 1983), the estimated overall PC rate was 6.2% or 22,792 PC inmates from a total inmate population of 367,614 in March, 1982.

In England, statistics are unavailable on the growth of protective custody. However, in 1965 the Prison department of England managed those inmates by concentrating a number of "Rule 43" men (i.e. PC) in one wing at Strangeway Prison located in Manchester. More recently, with protective custody rising,a complete establishment was set aside for Rule 43 prisoners (Priestly, 1980).

Protective Custody Growth in CSC:

The increase in the PC population can be better understood when we relate it to the number of officially designated cells within Canada's federal institutions. By 1982 CSC has assigned 902 cells for PC purposes, (CSC, 1982). The actual number of PC inmates, referring to Figure 1, is now well above the accommodation capacity.

PROTECTIVE CUSTODY POPULATION TRENDS

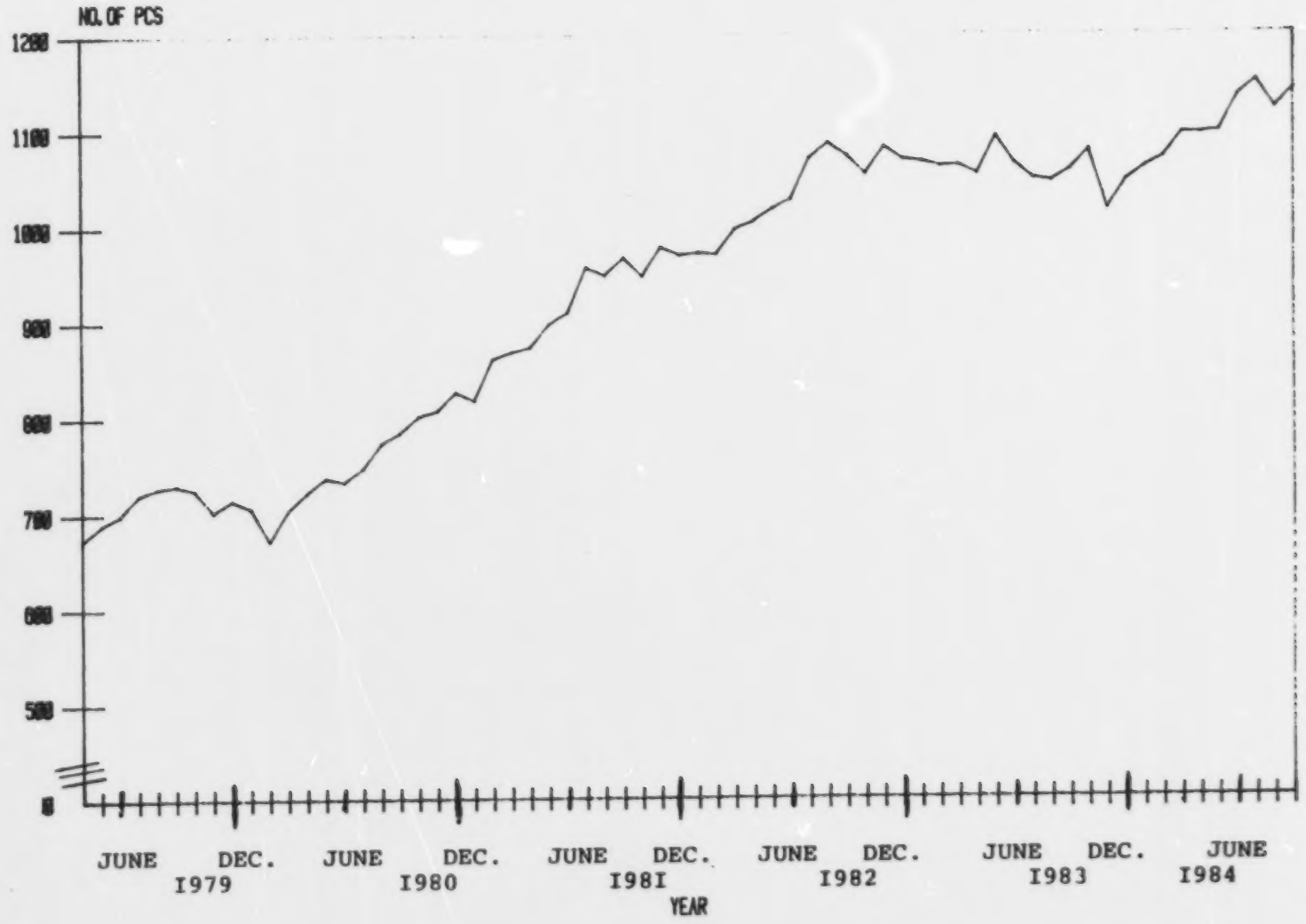

Figure 1 presents the number of PC inmates in our Canadian penitentiaries (excluding Newfoundland) from April 1979 to April 1984. The total PC population includes inmates in PC, administrative segregation and punitive units. Without question, the overall population has increased in this time period. However, the growth has not been a simple linear trend. Much of the apparent increase occurred from June 1980 to September 1982. Possible explanations of this overall growth rate are discussed in the following section. While peculiarities will now be addressed, reasons for this apparent quasi-stability in protective custody numbers will also be briefly discussed.

Confounding Factors:

Figure 2 presents the utilization frequency of administrative and punitive segregation for housing PC inmates. Its use increased in June of 1981 and continued to do so one year later, although there is considerable variability in the monthly rates. Likely what has occurred is that the use of this type of housing increases, depending on whether saturation level has been reached within those units strictly designated as PC.

Another relevant factor that may have contributed to the stabilizing of PCs by November of 1982, were the policy guidelines noted earlier (p. 2). More detailed screening processes may have somewhat reduced the creation rate of new PCs. Moreover, the policy of inter-regional transfers may have also had an ameliorating effect.

UTILIZATION OF ADM. SEGRATION+

PUNITIVE FOR HOUSING PC INMATES

A total of 189 inmates, according to the accommodation report (CSC, 1983c) were approved for transfers inter-regionally over the previous year. At this point, only 10 have required a further transfer to PC units. However, this figure may be misleading in that some of the 189 inmates have only recently been transferred and others probably have received subsequent intra or inter-regional transfers to avoid protection. In any event, it may be assumed that the "transfer strategy," as prescribed in the directive, has been moderately successful (Blackie, 1983).

The victimization of inmates is obviously a very complex topic. The current chapter illustrated the growth of PC with reference to federal practice. Nevertheless as Porporino and Martin (1984) have warned:

> "The problem cannot be solved with directives and procedures which make it more difficult for an inmate to be assigned to PC. The factors which have contributed to an increase in inmate victimization must be studied and counteracted."

EXPLANATIONS OF THE INCREASE

No single explanation is sufficient to support the increased utilization of PC. Instead, several reasons attempting to account for the increasing need for protection among inmates have been employed. It is also noted that these explanations are not necessarily associated with a drastic change, but rather with a gradual metamorphosis in penal institutions.

Prison changes

Over the years, increased freedom of movement has been allowed within our penal institutions. At one time, inmates' freedom was severely restricted. For example, at the Kingston Penitentiary rules of strict silence and complete inactivity during the non-working hours prevailed until the early 1900s. The system of silence ensured order when inmates were not confined to their cells. This lack of opportunity for inmates to interact with one another certainly minimized the threat to any inmates who had been perceived as "undesirable" and who would be candidates for PC in today's institutions. Such conditions also were found in Ontario provincial settings well after the Second World War.

It was not until quite recently that inmates had sufficient freedom within the institution to allow considerable access to one another. In this respect, it is interesting to note that as recently as the 1950s there was still no need for PC facilities

(Vantour, 1979). By the early 1960's, Kingston Penitentiary with a count at times close to 1000, had less than 30 inmates in a PC-like unit, although it was not formally designated as such. Therefore, the increase in freedom of movement may be one of the variables explaining the increase of PC inmates, but it is definitely not the unique causal factor.

The absence of a protection problem in the earlier days may be explained by the warden's role and his control over the administration of the institution. It has been suggested (Vantour, 1979) that the changing nature of the institutional discipline, specifically the severity of punishment for offences (the strap was still in use in the 1950s) less serious than assaulting another inmate, possibly acted as a deterrent to rule-breaking behaviour (Duffee, 1980). The warden held ultimate authority in instances where altercations occurred between inmates. Because of the warden's power, inmates trying to avoid punishment may have often protected themselves from administrative action by ensuring that no assaults occurred on their adversaries. Today, the changing nature of institutional discipline has seemingly lessened the consequences of rule-breaking (Vantour, 1979). Clements (1980), Anderson (1980), and Gettinger (1979) state that the rising demand for PC is evidence that the prison is failing to discharge its function effectively.

Correctional systems have greatly increased their practice of granting furloughs, day passes and temporary leaves. Sometimes pressures are put on inmates to do "favours" for other inmates, such as smuggling drugs into the institution upon return from the "outside world." Failure or refusal to cooperate with their peers is likely to place them in some jeopardy (Vantour, 1979).

Another viewpoint (Anderson, 1980; Vantour, 1979) is that inmates are much more media conscious and have more access to it. They are very much aware of those sentenced by the courts. The presence of "undesirables" arriving at the institution becomes known and the new inmates cannot hide the nature of their offence as they once might have been able to do. Once stigmatized, they request protection immediately upon admission.

Offender Profile Changes

At first, there appear to be a number of very relevant hypotheses regarding offender profile changes that can account for the increase in PC. Many of the notions, however, rest on rather tenuous evidence.

Vantour (1979) stated that from January 1968 to December 1974, a substantial increase in violent and drug related offences along with a corresponding decrease in offences against property accounted for custodial management problems. On the other hand, the statistics provided by the CSC population profile reports from April 1978 to September 1983 contradict Vantour's explanation. In April 1978 violent related offences represented 58% of

the total inmate population (9,379), 24% were property related, whereas 11% reflected drug related crimes. As of December 1983, the percentage of violent crimes was 59%, property crimes remained at 24% and drug related offences showed a slight decrease to 6% of the total inmate population (11,500). Thus, the explanation that a sudden increase in protective custody numbers could be supported by an increase in violent and drug related offences for the period 1968 to 1974, cannot be used for the period 1978 to the present date as the federal statistics reflect no change in such offence profiles (CSC, 1978b, CSC, 1984b).

However, it is clear that the inmate population has increased and according to some (Clements, 1980) overcrowding may have contributed to the increase in PC cases. Overcrowding often means that inmates are assigned to living units and programs on a space-available basis rather than according to rational criteria or needs assessment. In crowded conditions, particularly when program resources are scarce, the chances of friction between inmates increases. Presumably a threshold exists which, if crossed over, may lead to actual altercations between inmates. This hypothesis is no doubt appealing but a review of the prison crowding literature (Bonta, 1984), clearly demonstrates that a simple relationship between crowding and prison disturbances does not exist. It appears, (Bonta, 1984; Porporino & Dudley, 1984), that several other factors have to be in existence in crowded situations to produce stressful behaviour which then may subsequently be related to requests for PC.

A corollary to the overcrowding hypothesis is derived from the tendency in criminal justice systems to use ineffective or outmoded classification systems that inadvertently crowd institutions (Bonta & Motiuk, in press; Clements, 1982). Most correctional classification schemes are based on historical risk factors. When classification is carried out in this manner inmates tend to be overclassified for maximum security environments which are already overcrowded. Ironically, many medium or minimum security correctional environments are left begging for inmates because of this tendency to overclassify. In any case, the overcrowded maximum units consist of many younger inmates, who tend to produce the most misconducts in the first place, and may resort to inmate-to-inmate violence to resolve any socialization problems they may have in prison. Warner (Anderson, 1980) argues that the increased demand for PC has more to do with the increasing violence of the population which is a particularly germane observation given the overclassification hypothesis.

It has been considered that the increased number of federal offenders with no previous prison or penitentiary experience may also be contributing to the greater use of PC. One of the endearing myths in corrections is that the inmate population of earlier years was more "professional" and more capable of doing his "own time". It also seems that with the harsher conditions of bygone eras, there may have been more solidarity among inmates, thus providing strength in numbers against an oppressive regime.

This contention is supported by Seunath (CSC, 1978a) in a study of federal PC inmates in Saskatchewan. In a sample of PC sex offenders, 60% had never served a penitentiary term and 30% had served no previous time. Among non-sex offender PC inmates, 70% had never served a penitentiary term and 34% had served no previous time. Although their offence may have been serious enough to warrant placement in a maximum security prison, they may be unable to cope with the environment.

Statistics prepared by CSC for 1978 and 1983 pertaining to inmate population profiles also support the above notion. The April 1978 statistics indicate that on a total inmate population of 9,379, 66% of the inmates were incarcerated in a federal institution for the first time. December 1983 statistics show that first time federal incarcerates represent 62% of 11,500 inmates. The above percentages must be interpretated cautiously. The absolute frequency of first time offenders has actually increased from 1978 to 1983 by 940 inmates. Thus, this would suggest that, although the number of first time offenders has decreased proportionately to the total inmate population, an increase of first time still remains. Consequently, this supports the assumption that first time offenders may be potential candidates for protective custody.

Recent developments in the field of mental health have become a concern to judicial and correctional administrators since changing policies and treatment strategies has reduced the hospitalized psychiatric population. (Bassuk & Gerson, 1978; Gendreau

& Ross, 1979). Deinstitutionalization has led to a strong community mental health movement, and the emptying of psychiatric hospitals. The incidence of hospital beds per thousand of population fell from 3.4 in 1960 to 1.5 in 1972 (Allodi, Kedward and Robertson, 1977). Recently, Teplin (1983) has provided the most definitive review on the topic and states that, while the quality of the data supporting this hypothesis is weak, there at least appears to be a modest support for mental health deinstitutionalization adversely affecting corrections agencies. At least three Canadian Studies, two using objective psychological scales (Gendreau, Grant, Leipciger & Collins, 1979; Wormith, Borzecki & Black, 1984) and one based on psychiatric history (Allodi, Kedward & Robertson, 1977), have found that personality profiles of offenders have changed in the last decade so as to more closely resemble those of psychiatric samples. However, it should be noted that no data directly demonstrate that the increase in PC is partly due to such types being incarcerated, although once such persons are institutionalized, the odds are high that they would be stigmatized as undesirables and become likely candidates for PC.

An historical review of federal Prairie inmates revealed that the percentage of sexual offenders has increased substantially over previous years (Wormith, 1983). A search of federal inmate files in the Prairie Region of the Correctional Service of Canada generated 136 sexual offenders or 7.9% of the inmate population in 1977. Five years later a repeated analysis of an updated data

base was carried out in an identical fashion, yielding 239 cases, or 11.7% of the regional population. Stated differently, in a geographic area where the total inmate popuation increased 18% in five years, those whose major current offence was clearly of a sexual nature increased 76%. We can therefore draw a tentative parallel between the increased numbers of sexually and psychologically disordered offenders within our penal institutions and the increasing number of requests for PC.

The relative solitude of most PC units may make these units particularly attractive. This hypothesis was suggested years ago (Scott & Gendreau, 1968) as a result of research on solitary confinement in Kingston Penitentiary. Requests for solitary were not uncommon then. Similarly, in the Illinois Department of Corrections, Lane has suggested that a real problem with PC is that it becomes a "hide-out", either to avoid problems or to plan some activity (Anderson, 1980). However, PC may be good in the sense that the inmate may feel free from the potential violence he perceives in the general population. Seunath (CSC, 1978a) refers to statements from inmates at the Saskatchewan Penitentiary who chose to stay in PC because of their preference for individual cells and the privacy it affords.

Finally, the growth of inmate gangs and cliques have a tendency of putting pressure on certain individuals more than others (Conrad, 1977a). Street gangs often continue their gang activities within the prison:

> "To an extent that I still find hard to believe, these gangs control jobs, housing, and protective custody. A gang leader can order another convict into protective custody, an order that neither the warden nor the convict himself can safely defy. Several California prisons, Folson, San Quentin, Tracy, and Soledad; a substantial share of power has been seized and kept by gangsters. Prisoners at these facilities literally have little to fear from the staff but everything to fear from each other."
>
> (Anderson, 1980)

Judicial and Court-Related Changes

The frequent practice of the police and the judicial system in handling investigations and trials may be another causal factor for the increase of protective custody cases. In the United States recent court decisions and new laws increase the due process required to place inmates in PC (ACA, 1983). The practice of the police and the courts is to encourage accomplices to testify against each other. At the same time, the police and detention centers often have the habit of segregating certain offenders and thus labelling them protective custody cases. For example, some of the large buses which are used for transporting inmates from jails to detention centers or to other institutions have special screened areas for individuals who the RCMP feel might need protection (CSC, 1978a). Even before entering the institution, the inmate may already suffer from the PC stigma.

Staff attitudes at reception may be instrumental in directing some inmates to seek protection, to become "Rule 43 men", as PC cases are called in England (Priestly, 1980).

Another reason for the increase may be the inmates increasing willingness and ability to sue for damages, and the likelihood that prison officials may be held personally liable for injuries by inmates in their care (Anderson, 1980). Legal consequences could be drastic if an inmate were hurt or killed by other inmates, especially if he had been refused PC. Conrad (1977b) stated that too often the classification staff found itself making conservative decisions about custody because they feared the consequences of the alternatives.

System Change Review

The increasing humanitarian concerns on the part of the public and, more specifically, special interest groups and the media, about what takes place in institutions is yet another factor (Vantour, 1979). Persons in the community are taking notice about what goes on "inside" and are concerned with the human rights of inmates. This interest results in considerable pressure on the institutional administration to avoid placing inmates in high risk situations. As a result, the administration tries to play safe by granting protection to any inmate who requests it or is considered to require it.

It may be difficult to do anything at all about the expanding numbers of PC cases without fundamental changes in the nature of imprisonment. These changes are very unlikely without profound development in the nature of society itself, for which prisons and penitentiaries in their present form serve such a useful and continuing function. Wilson's (1983) perceptions are similar. She states that the number of protective custody inmates may be a reflection of societal conditions where people are no longer being adequately prepared for self-sufficiency and abiding by social and legal laws. In one sense the system, by creating PC, has helped create its own albatross:

> "the increase in vigilance on the growing liberalisation of the regime and the introduction of dissociation, had according to them allowed the prison gang and the prison bully the freedom to flourish as never before." (Anderson, 1980)

Attempts to gain greater insight into the protective custody phenomenon will be made by examining, in greater detail, reasons for protective custody requests and by discussing the characteristics of protective custody inmates.

PROTECTIVE CUSTODY PROFILE

Reasons for Seeking PC

Many of the hypotheses put forth regarding why inmates seek PC overlap with the "theories" noted previously in this document regarding the ontogeny of the problem. In order to give the reader an idea of how much progress or lack thereof has been made regarding what we know of the reasons for inmates seeking PC, we will review the reasons in order of appearance in the corrections literature.

In 1975, Vantour (CPS, 1975) stated there were four factors motivating inmates' fears that can account for their desiring PC. These were the nature of the present or previous offences, the nature of the inmate (i.e., lacking social skills or suffering from generic fears or phobias), problems experienced within the institution such as personal conflicts, and previous street activities.

Toch (1977) claimed that predispositional factors of inmates were the main reasons for PC. He provided a typology of PCs as either targets of sexual aggression, perceived informers, avoiders of retaliation, and individuals particularly vulnerable because of age and inexperience of prison life.

On the basis of a study of solitary confinement at Washington State Prison, Barak (1978) claimed that the rising rate of prison violence attested to the fact that prisons were not only incapable of neutralizing violent inmates, but they were unable to

provide adequate protection for potential victims. Thus, the increased use of isolation in all its forms. He distinguished between four types of inmates in PC: informers (actual or perceived), debtors (due to gambling or drugs), inmates who were targets of sexual aggression, and those suffering from "generic fears or phobias".

Gettinger (1979) focused on a specific type of PC case, that of the informer and how he acquired his stigma. An inmate would not become a "snitch" if they provided information about a particularly violent inmate or the information was intended to preserve order in the institution. These practices would be in the inmates' eyes "noble motives". On the other hand, an inmate who provided information to the authorities solely for some sort of personal benefit vis-a-vis another inmate (especially a solid con), would be soon bound for PC. Furthermore, Gettinger stated that correctional officers also distinguish between those inmates who are concerned about the general welfare of the institution and those who are trying to get others in trouble for vicarious reasons. In a subsequent paper Vantour (1979) stated he found a much larger increase of inmates in PC who did not fit any of the convenient categories.

Two important reports were prepared in 1983, one by the Correctional Service of Canada (CSC, 1983d) and the other by the American Correctional Association (ACA, 1983). The former provided a breakdown reflecting the reasons for PC requests for 600 cases in five Canadian regions. The data were as follows:

1) 37% conflicts in population,
2) 35% offence related,
3) 20% because the individual is an informer,
4) 6% personality problems,
5) 2% psychological or sexual problems.

The ACA survey of a total PC population of 22,792 reported the following:

1) 15% gambling or other debts,
2) 12% informants,
3) 12% fear of gangs,
4) 9% unfounded fears or fears of population,
5) 8% holdovers,
6) 44% requests unspecified.

The above data are striking for their lack of congruence between the two jurisdictions, although part of this difference may be due to the manner in which the questions were asked and the quality of information available. However, the 44% in the unspecified category for the ACA survey supports Vantour's (1979) statement that more inmates are coming into PC for vague reasons.

It is worth speculating that PC may have become such an accepted part of prison life lately, that it is more a matter of an attitude problem on the part of the inmate and the staff, rather than an actual question of physical safety for some specific wrong committed either on the street or within the institution. The following quote illustrates the problem: "For me going into protective custody wasn't dealing with the situation," an inmate from Stillwater Institution says, "it was avoiding the situation." (Anderson, 1980). Finally, a 1984 CSC committee on special inmate categories has predicted that the majority of PC inmates will be of a non-traditional nature who "cannot do time".

Consequently, they will want to escape the crowded and possibly violent atmosphere of certain security institutions (CSC, 1984b). This commentary leads to the next issue, characteristics of the PC clientele.

Characteristics of PC Inmates

With the exception of research by Wilson (1983) and Brodsky (1984), the personal characteristics of the PC inmate have been ignored. Wilson compared PC to nonprotective custody inmates on five types of variables: personal factors; criminal history; psychiatric status; psychological and sociological assessment; and institution behaviour. The data were gathered from institutional files.

The PC inmate was more likely to be a sex offender. A large proportion, 48% of the PC inmates versus 4% of the general population, were incarcerated for a sexual offence. The 4% may suggest that a highly developed ability to manipulate the environment can counteract the "handicap" of one's offence type.

The PC clientele is more likely to come from a psychopathological and criminogenic family, suggesting that these inmates are less able to adapt or successfully manipulate the environment than the more enterprising group of normal prison inmates who go around exploiting the liberalization of the penitentiary service.

The PC inmate received psychiatric attention earlier in life and in greater frequency at all surveyed stages. Protective custody men are seen as having a 50% chance of being defined as

having either inadequate or antisocial personality disorders. As well, 43% have been diagnosed as having alcohol or drug dependency problems.

Wilson (1983) concluded that the PC group and the nonprotective custody group can be differentiated from one another, particularly in regard to psychological attributes. Consequently, with a significantly high incidence of both sexual offenders and self-destructive behaviours established for the PC inmates, a poor self-image and lack of social skills are to be expected for this group.

While all of the above sounds convincing, Wilson's (1983) control group is really a comparison group of a very approximate nature. In addition, relying on file data alone leaves a study open to the inherent biases in the referral system which can lead to an overdiagnosis of psychopathology. At Kingston Penitentiary, where the study was conducted, many of the PC inmates were incarcerated for controversial offences and not surprisingly were the subject of intensive psychiatric and psychological diagnoses. One result of such diagnoses is to uncover a substantial amount of psychopathology. It is worth speculating that if the comparison group, many of whom are convicted of the more common garden variety of offences (and not the subject of extensive psychiatric and psychological scrutiny), were assessed with the same degree of detail it is possible a good deal of psychopathology could have been uncovered for that group also indicating such things as lack of social skills, poor self-image, etc.

Therefore, until psychometric data at the time of incarceration are gathered, the hypothesis that PCs are psychologically inadequate remains strictly conjecture.

Brodsky's (1984) research was designed to assess the physical and psychological effects of living in PC and was not a study of the inherent attributes of PC clientele. In two rather oppressive facilities with 23 hour lockup, inmates expressed irrational anger (71% and 86%), complained of sleep disturbances (42% and 64%) were nervous or anxious (84% and 45%), exhibited physical symptoms such as headaches (79% and 61%). Hallucinations and delusions (42%), general psychopathology (36%), and depression (28%) were also in evidence. About one third of the PC sample were seen as psychologically "well-armoured" in that no adverse effects could be detected. At a third PC facility, which allowed access to prison programs and was spaciously designed, none of the 24 randomly interviewed inmates expressed any complaints or showed disturbing symptoms. Therefore, as a cross-sectional analysis of inmates in three types of PC facility, the research implies that physical and programmatic elements may be more important to the physical and mental health of PC inmates than their personal characteristics upon admission.

Next, we will discuss a typical path of entry into protective custody and briefly reflect on the consequences of acquiring the PC stigma.

DECIDING PROTECTIVE CUSTODY

Path of Entry

An inmate's point of entry into protection may occur at initial reception, on the bus trip transferring him from one institution to another, or from within the regular population. Very often the decision to dissociate an inmate for PC reasons is mutually arrived at following concrete evidence that the inmate may be in danger. About 50% of the PC cases interviewed by Vantour (CPS, 1975) had been placed in protection immediately upon their admission to the institution, mainly because of the nature of their offence.

Seunath's (CSC, 1978a) survey revealed that PC was granted immediately upon request to all the sex offenders in his study, whereas 14.3% of the non-sex offences experienced some delays. The fact that such a large percent of the non-sex offenders were granted PC immediately upon request suggests that either the cases were judged to be very urgent or, alternatively, it was relatively easy to be admitted into PC.

Seunath also reported that 45.7% of the sex offenders were stigmatized "PC" immediately at the remand centre or at a previous institution. For the non-sex offender's group, only 24% were labelled PC at a prior institution. In the sex-offender's group, 66.7% came directly to PC and 19% had been to one previous institution. Within the non-sex offender's group, 45% came directly to PC and 28.3% tried one previous institution, which in

almost every case was the Saskatchewan Penitentiary general population. These results, therefore, suggest that during the late 1970's attempts to prevent the PC classifications were less than exhaustive.

It is difficult to remove an inmate from a PC unit once he has been admitted. Occasionally, prison officials will try to persuade an inmate in PC to return to the general population if the inmate with whom he has had an altercation has departed. However, inmates are reluctant to do so. Hence, the decision that an inmate makes in a moment of extreme fear may severely restrict his life for years to come! While procedures in most prisons permit officials to force an inmate out of PC against his will if they decide his fears are groundless, this tack is rarely taken. The consequences are such that not only does the inmate suffer the abuse from the general population and staff members, but he is also affected by certain negative consequences associated with his placement in PC.

The following section describes some of the PC facilities and programs offered therein. The consequences of being labelled protective custody and the impact it has on neglected legal rights will also be discussed.

LIVING IN PC

Physical Description

In Canada, two federal institutions are populated with PC inmates: Kingston and Saskatchewan penitentiaries. Francophone inmates requiring protection are confined in separate ranges from the general inmate population in Laval institution pending construction of a new PC institution in Drummondville, Québec. A third PC institution for anglophones is planned for Renous, New Brunswick. Elsewhere, when PC is requested, administrators may try to accommodate the inmate within the institution or transfer him to another institution where PC facilities are available. The housing situation in provincial jurisdictions is not clear. For instance, at best it appears each setting tries to cope with its own PC population, although some institutions will take PCs on referral from other settings.

PC accomodation facilities were examined in a recent U.S. study. Of 31 institutions surveyed (ACA, 1983), a total of 2,222 PC cells were designed to house 2,558 inmates. The PC units were found in the following locations:

a) nine institutions had a PC unit separate from all other kinds of segregation;
b) two institutions included their PC unit within their disciplinary detention unit;
c) four institutions included PC within the administration segregation unit;
d) 15 institutions had all three types of segregation, PC, administrative segregation and discplinary detention, in a common area or spread throughout the institution;
e) one institution claimed no PC unit whatsoever.

The physical layout was as such:

a)	single bunks only	62%
b)	double bunks only	14%
c)	single and multiple bunks	24%
d)	occupant-controlled lighting	63%
e)	occupant-controlled toilet	97%
f)	outside window	50%
g)	24-hour supervision	100%

Obviously there is no universal agreement as to where the PC unit should be located and with what kind of facilities it should be equipped.

Legal Rights

Concerns have been expressed regarding the legal rights of PC inmates.

> "Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice."
>
> (Article 7, The Charter of Rights and Freedoms, 1982)

Legal activity in the PC area has centered on three basic questions: negligence, the question of due process, and the legal requirements (ACA, 1983).

1) Negligence:

It is obvious that a request for protection cannot be simply ignored. On the other hand, immediate PC placement is not required simply because an inmate expresses fear. Two important points are raised by the case of Parker versus State, ACA (1983). Firstly, prison officials are not negligent if they take steps that are reasonable under the circumstances in response to a prisoner's fear. Secondly, such steps do not necessarily include isolation of the prisoner requesting protection.

2) The question of due process:

It is critical to distinguish between the reasons for which an inmate is placed in segregation because it is common for prisoners subjected to segregation or solitary confinement to loose many privileges and rights accorded to the general inmate population. In Sweet versus South Carolina Department of Corrections, (Sitterson, 1977), an inmate who had been held in administrative segregation for five years for protection from other inmates, claimed denial of equal protection of the law and imposition of cruel and unusual punishment in that living conditions were not comparable to those of the general inmate population. Similar provision is now made in Canada (1982) in The Charter of Rights and Freedoms.

"Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment."
(Article 12)

"Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability".
(Article 15(1))

Back in the U.S., however, the Court of Appeals for the Fourth Circuit (Sitterson, 1977) ruled that the lack of ordinary privileges, particularly full exercise and shower opportunities, would implicate constitutional rights only if

the plaintiff's health had been impaired as a consequence of such deprivation or if the deprivation were not necessitated by prison security and order. Plaintiff Sweet filed suit in federal district court against the Department of Corrections of South Carolina and its director requesting injunctive and monetary relief for unconstitutional imposition of cruel and unusual punishment and for denial of equal protection. He claimed he was given insufficient food, exercise and shower time, opportunity to work, medical attention, reading and writing materials, and opportunity to converse with other inmates. He also claimed that he was denied freedom to exercise his religion and to confer with counsel, and that prison officials failed to investigate his complaints. After an evidentiary hearing, the district court dismissed the complaint. The court noted, however, that the district had not considered evidence of the effect on Sweet's health of only two showers and two one-hour exercise periods per week for an indefinite period of time. The court of appeals affirmed the dismissal of the monetary claims and remanded to the district court for consideration of the health issue and the practicality of injunctive relief. Three appellate judges concurred, adding that inmates in protective segregation should, so far as possible, be treated like the general inmate population without regard to the expense involved. The concurring judges further stated that the warden should be required to submit a plan for protecting

Sweet without imposing deprivations and that if he were unable to do so, an independent consultant should be retained to report feasible changes in Sweet's treatment to the district court.

3) Legal requirement:

What are the legal requirements for programming and accommodations within protective custody? It appears that protective custody areas are often ordered by courts to be roughly equivalent in terms of programs and activities to those available to the institutions.

> "The inmates are demanding a number of improvements in protective custody conditions: more recreation time out of their cells; the right to eat meals together in a dining area rather than individually in their cells; religious services; more showers; movies and better access to medical care; documents from the law library; and education and employment programs." (Anderson, 1980, p.13)

Anderson also mentions that if a State is large enough and has an elaborate prison system, it should devote an entire institution to housing PC inmates. Therefore, it should not have problems implementing programs in PC like those offered to the general inmate population. Although this strategy has been successfully undertaken in at least two Canadian institutions, it is sometimes moe difficult to implement than it would appear at first glance.

Quality of Life

Seunath (CSC, 1978a), in his study of four penitentiaries, concluded that most inmates spent a reasonable part of their day outside their cells, although much of this time was largely unproductive. He expressed concern that PC inmates in the cell block must "demonstrate good behaviour" in order to increase their time out of the cell. PC inmates should not be punished simply by virtue of their status. Seunath considers this type of policy to be contrary to the Federal penitentiary regulations. That is, the Correctional Services of Canada policy states that PC inmates are to be confined in separate institutions, or in a different part of the institution, with the same range of facilities and programmes available to population inmates. Recently, CSC has devoted considerable energy and expense to the realization of this policy.

Ironically, PC inmates require maximum security protection, regardless of their own security rating. Consequently, being incarcerated at a maximum level institution, they may not be considered for parole or other release programs in accordance with their "true" security status, but in accordance with the acquired label of a maximum risk inmate.

An article in the Toronto Star (Blatchford, 1979), portrayed what kind of privileges were offered in PC at Millhaven, a maximum security institution and provides an idea of the prevailing attitudes vis-a-vis PC programs. The report

elaborated on 15 prisoners who had requested PC for their own personal reasons. Their reasons included everything from not wanting to work to an inability to get along with certain population inmates as a result of gambling debts, quarrels, etc. In segregation, they were denied such privileges as television sets in their cells, regular phone calls home, access to recreation areas and the gymnasium, participation in work and craft programs, and visits to the prison chapel. In addition, they were allowed out only to go to a small exercise yard or a common room in the segregation area.

However their next-door neighbours, inmates segregated involuntarily in the Special Handling Unit, under P.S.R. 2:30(1)(a), benefitted from more privileges. Since they were serving longer term sentences, they had been granted a few amenities such as T.V. sets and more privileges in their cells to assist them in passing time. The 23 violent SHU prisonsers incarcerated at Millhaven are confined to their cells only 16½ hours a day, compared with 18 hours for the 15 PC inmates. As one PC inmate sentenced to 15 years for manslaughter says:

> "If I were violent, and tomorrow went out and took a guard hostage, the system would put a television set in my cell, and give me a phone call home once a month."
>
> (Blatchford, 1979)

At the time, there was no plan to extend these "privileges" to the PC area, since this action would encourage more inmates to isolate themselves from the general population. However, those

inmates who required genuine protection were encouraged to apply for transfer to the PC unit at the Ontario Regional Reception Center.

Interestingly, inmates interviewed for the studies by Toch (1977), Vantour (CPS, 1975), and ACA (1983), were not overly critical of their situation. In each of these studies, it was clear that the inmates felt they could not complain too much since they asked for protection. It appeared that the inmates were prepared to do without certain amenities if their safety could be guaranteed.

Safety, most frequently was mentioned as a positive attribute while living in protection in the 1983 ACA survey. Nevertheless, it was also suggested that PC was not safe enough. Each inmate was asked to rate how safe they felt in PC on a five-point scale, ranging from totally safe to constant fear of life. The average rating of 4.13 suggests that even in PC, justifiably or not, inmates experience a high level of fear.

Inmates listed the privacy of their accomodation facilities as a positive attribute. However, they were not content to pass time aimlessly in their cells. The only desired activities that PC inmates in the ACA survey (1983) tended not to participate in were non-orderly work opportunities and outdoor recreation activities.

Staff Attitudes

By no means are protective custody inmates popular with correctional staff. In the ACA (1983), 45% of the staff had an unfavourable attitude toward PC. The staff who had a length of

service working in institutions, ranging between one month to 28.5 years, were asked to enumerate the best and worst things about working in the PC unit. The best things listed were:

1) a good staff inmate ratio, therefore accounting for a more controlled environment;
2) a smaller, non-violent group of inmates;
3) assigned duty is only for a limited period of time.

The reasons why the correctional staff found PC duty a largely unpleasant task were:

1) inmates are too complaining and demanding;
2) protecting them from other inmates requires too much time;
3) excessive verbal abuse from inmates;
4) lower quality of inmates;
5) staff is confined to a single working area.

Most experts agree that penitentiary living conditions are influenced by staff attitudes towards inmates. Since it is quite evident that staff attitudes towards PC inmates are particularly negative, one can easily conclude that the quality of life in PC is less than optimal.

RECOMMENDATIONS TO REDUCE AND MANAGE PROTECTIVE CUSTODY INMATES

PROGRAMS

United States:

What is being done to limit the growth of PC custody? In the 31 penal institutions surgeyed ACA (1983) lists that attempts were made to deter inmates from requesting PC mostly by counselling, crisis intervention, screening and investigation of individual cases and transfers. Once an inmate had been admitted to protective custody, some institutions tried to encourage him to return to the general population.

The staff interviewed in the survey were also generally enthusiastic about the idea of having a more comprehensive interstate or state-federal exchange program that allowed greater ability to transfer PC inmates to other facilities. Staff listed the following benefits to inmates:

a) greater availability to programs and activities;
b) chance to start over; and
c) chance of changing their security level.

The anticipated benefits to the institution included the following:

a) reduce the number of PC inmates;
b) reduce the institutions demands to provide for PC inmates; and
c) temporarily reduce problems with individual inmates.

Staff gave their opinion as to how PC could be improved.

Their suggestions included:

a) separate protective custody units from other segregation areas;
b) develop a better system for discharging inmates from protective custody, to therefore keep the absolute numbers of protective custody inmates to a minimum;
c) develop a better system for allowing inmates into protective custody;
d) provide more recreational facilities for protective custody inmates.

Inmates were also interviewed and their suggestions for improvement were:

a) provide more and better recreation;
b) provide more and better jobs;
c) provide more and better education;
d) provide better food; and
e) improve inmate-staff relations.

In some prisons it is felt that the reason inmates are in PC is not because of a real danger, but because they are weak and easily intimated (Anderson, 1980). Shelton Prison in Washington aims at trying to reintroduce inmates into the general population. Since the summer of 1976, about 20% of the PC inmates have gone back into the general population of Sheldon prison. Unfortunately, there are no apparent follow-up studies of these former PC inmates to examine the success of this practice.

Elsewhere, Stillwater penitentiary in Minnesota has attempted a similar program through assertiveness training of PC inmates. The assertiveness programs encourage inmates to return to the general population. However, only a few have been successfully returned to the general prison population (Anderson, 1980).

The New Hampshire State prison has taken a different approach. At this institution, staff do not try to prevent PC cases, but deal with the PC inmates by designing programs and

making the PC environment more tolerable. For example, the metal factory of the institution has been turned over to the PC inmates. Here, these inmates work and eat at different times from the rest of the prison population (Anderson, 1980). However, the number of PC cases has increased since the program began, suggesting that the solution may be creating yet another problem. Moreover, non-PC inmates may not have the benefit of the metal factory program unless there is a costly duplication of services.

Another strategy to control the incidence of PC cases entails the use of a specially designed security classification system. Such a scheme was developed by Levinson (1980) with variables such as history of escapes, history of violence, etc. Inmates with similar characteristics were put in the same range, so that the inmates would feel less threatened by one another. The idea behind this new system was that if inmates who were similar in personality, offence(s) committed, and past records were housed together, they would feel safer. If they felt less threatened, the inmate would more likely participate in helpful programs. Of the institutions involved, the rate of protective custody inmates rose from 1.5% in January to 15.4% in December of the same year (Levinson, 1980). Obviously, this new scheme did not reduce the incidence of protective custody cases.

United Kingdom:

A different approach has been adopted in England. When a British prisoner, known to be a likely target for violence, is admitted from the outside or is transferred into a prison, staff are alerted to keep an eye on him. The inmate is supervised at work and other places where he associates with prisoners. Special care is taken when allocating him to shared cells, dormitories or working parties. Transfer schemes encourage staff to identify inmates who are likely to be attacked because of their offences or past behaviour in prison. It is noted that these strategies are primarily preventive in nature. However, no follow-up data have been provided.

Canada:

Since the PC inmate is unable to "do time" in the general population, the Vantour group (CPS, 1975) recommended that a separate institution in each region should be provided for PC cases. It is apparent from the Seunath study (CSC, 1978a) that PC inmates (sex offenders and nonsex offenders) were in favour of a separate institution for segregating protective custody inmates.

Without fully understanding the PC phenomena, one must be careful in adopting this approach because such strategy may be initiating another problem: PC within PC. This has already occurred in the federal PC institutions and at least one of the Ontario provincial institutions, Millbrook Correctional Centre, where some unfortunates are designated "super-PC".

According to Vantour, many cases can be resolved by transferring inmates to specific facilities without resorting to protective custody. Intra and inter-regional transfers can become a convenient method of handling institutional problems. However, in the long run, some institutions will then become labelled as PC institutions and the inmate coming from such a facility will suffer the consequences of being labelled as such. Thus, the use of transfers does not necessarily remove the need for PC units. However, it may reduce the frequency of PC requests or divert the problem for a period of time.

Vantour (1979) has suggested that an attempt should be made to identify the source of the problem, either through the inmates identification of the aggressor or through staff investigation of the situation. Wilson (1983) elaborated on this controversial dilemma that fearful inmates should be encouraged to name the source of their trepidation. With sufficient identification from the threatened inmates, these men would instead be segregated. But as one offender was quoted: "Here I am, a 20 years old kid. I ask for protection because some wolves are after me, so they lock me up. Why didn't they lock them up?" (Anderson, 1980).

It is indeed unfair to dissociate inmates in PC when the source of the problem remains in general population, but is it feasible or even possible to identify all potential instigators and troublemakers in the general population? One must also consider that no one is dangerous to everyone. Consequently, can

we dissociate an inmate because he poses a threat to one or a small number of inmates?

Vantour (CPS, 1975) suggests that certain facilities may represent good "receiving" institutions. However, no reliable data have been collected as to how protection cases have been successfully reintegrated into the general population, either in the original setting or another institution (CSC, 1978a).

Seunath (CSC, 1978a) commented that the methods used by Stony Mountain Institution and others were successful in integrating a large number of protective custody cases back to the general population. Interestingly, Stony Mountain Institution had 85 sex offenders in their general population at the time of the study and some had reintegrated after having been segregated in PC. Seunath suggested that th scope of further research should include the identification of those characteristics possessed by inmates who have been successfully reintegrated.

Using Correctional Service of Canada records, Taylor (1984), conducted such a study in an attempt to identify characteristics of PC inmates who had been successfully reintegrated into the general inmate population from current PC inmates. The study was undertaken with a view to establish a "potential for reintegration" index to be applied to inmates in PC. First, a sample of 31 male former PC inmates were compared to a random sample of the present PC inmates on 12 pre-selected variables. In an attempt to "quasi-validate" the results, the original sample of reintegrated inmates was compared to all known inmates

who have entered PC institutions since August, 1983 (N=113). On the original set of variable, results of the first comparison indicated that significantly more reintegrated prisoners entered PC because of general institutional conflicts and significantly fewer entered because of personality problems. Reintegrated prisoners were significantly older and tended to be bilingual, there were fewer rapists in this population, and there were more long-term sentences. It was concluded that significant differences existed between the PC and reintegrated samples. However, upon reanalysis with a larger PC sample only one significant difference, that of age, was replicated.

Seunath (CSC, 1978a) also suggested that institutions should have proper orientation/reception programs. However, staff opinion as to the utility of such strategy was equivocal if not negative. Only 38% of 45 staff who were interviewed, suggested that proper orientation/reception program would curtail the increase in PC, while 42% believed that it would be of little assistance. Obviously, staff have to be trained to deal more effectively with the PC type of inmate.

CONCLUSION

In summary, has the increase in PC become an ever growing phenomena indicating that administrative policies are no longer successful in controlling the inmate population? Or is it a transitional phase merely reflecting the changing nature of institutions? Will PC always remain as quiet and free of inmate-to-inmate conflicts. Or, will the situation of "protective custody within protective custody" become more prevalent? What is urgently required are two kinds of strategies that might be adopted to identify the numerous sources of the PC increase. First, empirical research should focus on identifiable characteristics of PC inmates, and second analyze the penal system itself, assuming that institutions play a role in creating the PC situation. The former approach assumes that PC inmates have specific characteristics differentiating them from other inmates incarcerated in the general population. The latter approach would measure the impact of penal policies and specific events which might have a negative influence on the PC increase.

The implications of the first strategy is that if PC inmates reliably differ from those not requiring PC it is possible to establish a system of predictors in identifying inmates at risk of becoming PC. With such a scheme in place, appropriate prevention programs can be implemented. Moreover, the needs of the PC inmates can be better addressed and appropriate programming established. In our opinion, this approach could be used only to manage the PC phenomenon on a short-term basis. If, on the other hand, the second strategy is relevant and certain parts

of the system are found to be contributing meaningfully to the PC problem then appropriate policies can be addressed to this issue. Obviously one cannot meaningfully study an evolving system without studying the causes of its metamorphosis. To this end, attention must be given to the broader social context and its possible role (Bergalli, 1976; Irwin, 1980). Similarly, one cannot study the inmate without considering the changes occuring in the prisons. Most likely, the problem lies in both areas; that is, one of individual differences and one of system in development.

Therefore, research should focus on prison transformations and its influence on inmates. For example, researchers should take a closer look at the levels of socialization in the inmate population, have a better comprehension of the inmate subculture and its pressures, observe the new forms of institutional disciplines, and assess their influence on the inmate. Both the individual and the system should be researched simultaneously. One must be mindful, however, that changing individuals and the system in response to such a problem will be no mean feat. Hopefully, both strategies will be addressed together in the near future. One of the more crucial problems to confront corrections management now rests in the uneasy domain of considerable conjecture and very few facts.

REFERENCES

Allodi, F.A., Kedward, M.B., Robertson, M. "Insane but guilty": psychiatric patients in jail, Canada's Mental Health, 1977, Vol. 25, no. 2, (June), p. 3-7.

American Correctional Association, Protective Custody in Adult Correctional Facilities, a discussion of causes, conditions, attitudes and alternatives, College Park, Maryland: American Correctional Association, 1983, 80 p.

Anderson, David C. "The Price of Safety: I Can't Go Back Out There", Corrections Magazine, 1980, Vol. 6, no. 4, (August), p. 6-15.

Barak, Glantz, I.L., Punishment to Protection - Solitary Confinement in the Washington State Penitentiary, Unpublished Ph.D. Thesis, Ohio State University, 1978.

Baratta, Alexandro, Criminologie critique et critique du droit pénal; introduction à la sociologie, juridico-pénale, les cahiers de l'école de criminologie, Université de Montréal, Cahier no. 14, Montreal: 1983.

Bassuk, E.L. & Gerson, S. Deinstitutionalization in mental health services, Scientific American, 1978, 238, 46-53.

Bergalli, R. Réadaption social par medeo de la egecucian pénal? Notas a proposito de la key penitenciaria, Nacional Argentina y del Proyecto de Reformas a la parte General del Codigo Penal, Madrid, 1976.

Blackie, I. Classification and transfers. Internal memorandum, Ottawa: Correctional Service of Canada, 6 September, 1983.

Blatchford, C. Prisoners "punished" for positive behaviour, Toronto Star, June 22, 1979

Bonta, J. Crowding: More prisons or better research. Paper presented at the 45th Annual Convention of the Canadian Psychological Association, Ottawa, June, 1984.

Bonta, J. & Motiuk, L. Utilization of an interview based classification instrument in correctional half-way houses. Criminal Justice and Behaviour (in press).

Brodsky, S. Inmates in Protective Custody: First data on emotional consequences. Presidential address, Division 18, American Psychological Association Annual Convention. Toronto: August, 1984.

Canada. The Charter of Rights and Freedoms: A guide for Canadians. Ottawa: Ministry of Supply and Services, 1982.

Canadian Penitentiary Service. Report of the Study Group on Dissociation. James Vantour (Chairman), Ottawa: Internal document (CPS) 1975

Clements, C.B. Crowded Prisons - A Review of Psychological and Environmental Effects, Law and Human Behaviour, 1980, Vol. 3, no. 3, p. 217-225.

Clements, C. B., The Relationship of Offender Classification to the problems of Prison overcrowding, Crime And Delinquency, 1982, 28 (January), p. 72-81.

Clemmer, Donald The Prison Community. New York: Holt, Rinehart, 1966.

Conrad, John P. Who's in Charge? The Control of Gang Violence in California Prisons, Report on the Colloquium on Correctional Facilities Planning, California Department of Correction, (Sacramento), 1977a, November 3-4.

Conrad, John P. "The Survival of the Fearful", In Fear of Each Other - Studies of Dangerous In America, Toronto: DC Heath & Company, 1977b, 155 p.

Correctional Service of Canada, A Study on the Increasing Number of Protective Custody Cases - Prairie Region, Ossie Seunath (Chair), 1978a, Internal Document, Ottawa, 40 p.

Correctional Service of Canada, Offender Information System: Population Profile, Ottawa: Operational Information Services (CSC), April 1978b.

Correctional Service of Canada, Second Report of the Strategic Planning Committee, J. Vantour (Chair), Ottawa: Supply and Services Canada, 1982.

Correctional Service of Canada. Commissioner's Directive: Request for Protection. Ottawa: 1983a, Internal Document (CSC).

Correctional Service of Canada, Report on the Initial 12 Months of Operation, Interim Directive on Protective Custody, Ottawa: Internal Document (CSC), 1983b.

Correctional Service of Canada, Protective Custody Statistics, Internal Document, Ottawa: 1983c.

Correctional Service of Canada. Third Report of the Strategic Planning Committee, James A. Vantour (Chair), Ottawa: 1983d, Supply and Services Canada.

Correctional Service of Canada. Total Population by Type of Custody, Ottawa: Internal document, Security Branch (CSC), 1984a.

Correctional Service of Canada, Offender Information System: Population Profile. Ottawa: Operational Information Services, April, 1984b.

Doffee, David Correctional management: Change and central in correctional organisations. Englewood Clifs, N.J.: Prentice-Hall, 1980.

Gendreau, P. & Ross, R.R. Effective Correctional Treatment: Bibliotherapy for cynics. Crime and Delinquency, 1979, 25, 463-498.

Gendreau, P., M. Grant, Leipciger, B.A., & Collins, S. Norms and recidivism rates on the MMPI and selected experimental scales on a Canadian delinquent sample. Canadian Journal of Behavioural Science, 1979, 11, 21-31.

Gettinger, S.H. Sentenced to die: The people, the crimes and the controversy. New York: MacMillan, 1979, 284 p.

Greenfield, L.A. Assessing Prison Environments A Comparative Approach, Hasensack, N.J.: National Council on Crime and Delinquency, 1980, 23p.

Irwin, J. Prisons in turmoil. Boston: Little, Brown & Company, 1980.

Levinson, R.B. Security Designation System - Preliminary Results, Federal Probation, 1980, 44 (September), p. 26-30.

Ministry of Correctional Services of Ontario (MCS), Policy on Close Confinement and Segregation, Toronto: Internal document (MCS) 1983.

Porporino, F.J. & Martin, J.P. Strategies to reduce prison violence. Programs Branch User Report No. 1984-14. Ottawa: Ministry of the Solicitor General of Canada, 1984.

Porporino, F.J. & Dudley, K. An analysis of the effects of overcrowding in Canadian penitentiaries. Programs Branch User Report No. 1984-6. Ottawa: Ministry of the Solicitor General, 1984.

Priestley, Philip, Community of Scapegoats: The Segregation of Sex Offenders and Informers in Prisons, Orford, New York, Pergamon Press, 1980, p. 155.

Scott, G. & Gendreau, P. Psychiatric implications of sensory deprivation in a maximum security prison. Canadian Psychiatric Association Journal, 1969, 14, 337-341.

Sitterson, C.H. Constitutional Law - Conditions of Confinement for Administratively Segregated Prisoners, North Carolina Law Review, 1977, vol. 55, n. 3, (March), p. 473-483

Taylor, Lisa Protective custody prisoners: Determining characteristics of the successfully reintegrated subject. Unpublished Honours Thesis, Ottawa: University of Ottawa, 1984.

Teplin, L.A. The criminalization of the mentally ill: Speculation in search of data. Psychological Bulletin, 1983, 94, 54-67.

Toch, Hans, The Ecology of Survival: Living in Prison. New York Free Press, 1977, Chapt. 11, 206-223.

Vantour, James A. A Proposal Regarding Protective Custody in Federal Institutions, Ottawa: Correctional Service of Canada, 1979, 66p.

Wilson, Carol Protective Custody in a Federal Penitentiary: A Study of a Protective Custody Population. Unpublished M.A. thesis. Ottawa: University of Ottawa, 1983, 134 p.

Wormith, J.S. A survey of incarcerated sexual offender. Canadian Journal of Criminology, 1983, 25, 379-391.

Wormith, J.S. Borzecki, M. & Black, W.H. Norms and Special Considerations for MMPI administration with incarcerated native offenders. Programs Branch User Report No. 1984-15. Ottawa: Ministry of the Solicitor General of Canada, 1984.

Direction des programmes - Rapport pour spécialistes

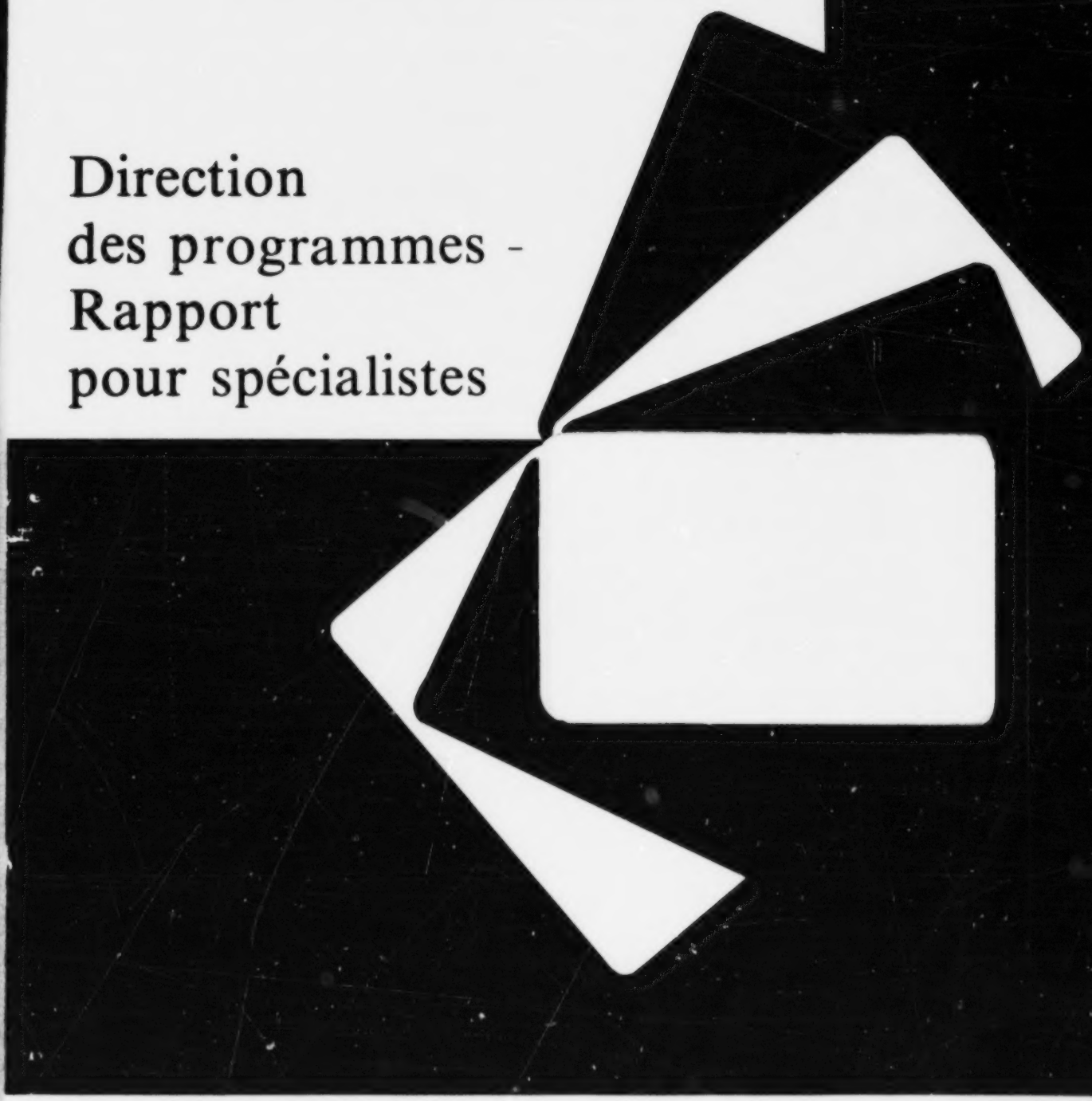

Ministère du Solliciteur général du Canada

Secrétariat

Maire-Claude Tellier
et
J. Stephen Wormith
Division de la recherche

et
Paul Gendreau
Centre Correctionnel Rideau
Ministère des Services correctionnels de l'Ontario

ISOLEMENT PROTECTEUR: MALAISE DANS LE SYSTEME CARCERAL

NO. 1984-86

Ce document de travail a été rédigé par un sous-traitant pour le compte de la division de la recherche en 1984 et est disponible tel qu'il a été présenté au Ministère. Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement l'opinion du ministère du Solliciteur général du Canada. Ce document de travail ne peut pas être publié, cité ni reproduit sans l'autorisation du Ministère.

Ce document de travail est disponible en anglais. This working paper is available in French.

Marie-Claude Tellier
et
J. Stephen Wormith
Division de la recherche

et
Paul Gendreau
Centre correctionnel Rideau
Ministère des Services correctionnels de l'Ontario

ISOLEMENT PROTECTEUR: MALAISE DANS LE SYSTÈME CARCÉRAL

No. 1984-86

Ce document de travail a été rédigé en vertu d'un contrat pour la Division de la recherche. Il est présenté tel qu'il a été soumis au Ministère. Les opinions qui y sont exprimées sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement le point de vue du Ministère du Solliciteur général du Canada. Toute publication, citation ou reproduction est interdite sans l'autorisation du Ministère.

Ce document de travail est disponible en anglais. This working paper is available in English.

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

LISTE DES FIGURES..... i

RÉSUMÉ..... ii

POLITIQUES PÉNALES..... 1

Règlements fédéraux..... 2
Règlements provinciaux de l'Ontario..... 6

TAUX DE CROISSANCE DE L'ISOLEMENT PROTECTEUR..... 8

Croissance de l'isolement protecteur dans le Service correctionnel du Canada..... 10

Facteurs de confusion..... 12

EXPLICATIONS DE L'AUGMENTATION..... 16

Changements dans les prisons..... 16
Changements dans le profil des détenus..... 19
Changements dans l'appareil judiciaire..... 27
Remise en question du système..... 29

PROFIL DE L'ISOLEMENT PROTECTEUR..... 31

Motifs des demandes d'isolement protecteur..... 31
Caractéristiques des détenus en isolement protecteur 35

LA VOIE DE L'ISOLEMENT PROTECTEUR..... 40

Mode d'accès..... 40

LA VIE DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ISOLEMENT PROTECTEUR..... 43

Description physique..... 43
Garanties juridiques..... 45
Qualité de vie..... 50
Attitudes du personnel..... 54

RECOMMANDATIONS EN VUE D'UN MEILLEUR CONTRÔLE DE L'ISOLEMENT PROTECTEUR..... 56

Programmes..... 56
États-Unis..... 56
Royaume-Uni..... 60
Canada..... 60

CONCLUSION..... 65

RÉFÉRENCES..... 68

LISTE DES FIGURES

Figure n°	TITRE	PAGE
1.	Tendances de l'effectif de l'isolement protecteur	11
2.	Utilisation de la ségrégation et de l'isolement disciplinaire pour loger les détenus en isolement protecteur	13

RÉSUMÉ

Le présent document fait une revue détaillée de la littérature relative à l'isolement protecteur. Il examine les lignes de conduite et les méthodes suivies par deux juridictions, le Service correctionnel du Canada et le Ministère des Services correctionnels de l'Ontario. Il fait aussi le profil du détenu en isolement protecteur.

D'autres questions sont abordées: la façon dont vivent les détenus dans les établissements d'isolement protecteur, la qualité de l'environnement, les droits de la personne, et les attitudes du personnel. Enfin, le document examine les moyens qui permettraient d'exercer un meilleur contrôle sur l'effectif de l'isolement protecteur.

POLITIQUES PÉNALES

De tout temps, la société a isolé les individus qui ne respectent pas ses normes juridiques, afin de punir, réhabiliter et dissuader les comportements criminels. Par cet isolement forcé, la société oblige le détenu à développer son propre ordre social, le code du détenu (Clemmer, 1966). Baratta (1983) a même fait un rapprochement entre les modes de socialisation dans la vie courante et en milieu carcéral. Il prétend que la vie carcérale reflète les aspects négatifs de la société, plus précisément les interactions sociales fondées sur l'égoïsme et l'acquisition du pouvoir par l'élimination des faibles. Partant, certains criminels subissent une oppression émotive et physique. Lorsque celle-ci devient insupportable, le détenu demande d'être isolé pour se protéger de l'environnement carcéral. On dit alors qu'il est placé en isolement protecteur.

L'isolement protecteur consiste à retirer le détenu de la population de l'établissement pour assurer sa protection ou pour préserver la sécurité et l'ordre de l'établissement. Au Canada, le retrait du détenu constitue alors un acte administratif entrepris conformément aux directives fédérales ou provinciales, selon le cas.

Il convient de noter que le présent document se limite strictement au placement des détenus en isolement protecteur; il n'étudie pas les autres formes de ségrégation ou de classement, telles que la ségrégation pour assurer le maintien, l'ordre et la discipline au sein de l'établissement (Règlement sur le service des pénitenciers, 2.30(1)(a)), l'isolement disciplinaire (R.S.P., 2.29) et le renvoi à une unité spéciale de détention (USD) en raison d'un passé violent ou par crainte d'actes de violence.

Règlement fédéral

Le Règlement canadien sur le service des pénitenciers (R.S.P., 2.30(1)(b)) prévoit que le directeur ou son délégué peut décider de procéder au retrait du détenu:

> "2.30 1) Si le chef de l'institution est convaincu que:
>
> b) dans le meilleur intérêt du détenu, il est nécessaire ou opportun d'interdire au détenu de se joindre aux autres, il peut le lui interdire, mais le cas d'un détenu ainsi placé à l'écart doit être étudié, au moins une fois par mois, par le Comité de classement qui recommandera au chef de l'institution la levée ou le maintien de cette interdiction."

Une mesure fédérale établie en 1983 prévoit que les admissions et les transfèrements dans un établissement désigné d'isolement protecteur ne doivent être que temporaires afin d'assurer un contrôle efficace sur la croissance de l'effectif de l'isolement protecteur. Les directives du Commissaire disposent que l'établissement doit explorer les solutions de rechange avant d'octroyer l'isolement protecteur.

> "S'il y a menace mais que l'on n'en connaît pas la portée, il incombe au directeur d'offrir toute la protection nécessaire au moyen de la ségrégation, jusqu'à ce que la nature du problème soit connue. En tout état de cause, le directeur doit examiner toutes les solutions de rechange au sein de son établissement, de sorte que la ségrégation du détenu n'ait lieu que si elle est nécessaire". (SCC, 1983a)

Par conséquent, le directeur doit émettre des ordres permanents décrivant les mesures que doit prendre le personnel pour évaluer la situation et les solutions susceptibles de résoudre le problème. C'est ainsi que peuvent être prises les mesures suivantes:

a) conseiller le détenu;
b) changer l'agresseur de cellule;
c) changer la victime de cellule;
d) faire appel à diverses méthodes de confrontation;
e) isoler l'agresseur;
f) enfermer la victime dans une unité résidentielle.

Si ces mesures ne donnent pas de résultat, une décision doit être prise . Ce pourra être l'une des opérations suivantes :

a) transfèrement dans la même région;
b) transfèrement dans une autre région;
c) admission dans un établissement d'isolement protecteur;
d) transfèrement dans un établissement provincial;
e) placement direct dans un établissement d'isolement protecteur.

Lorsqu'il étudie le cas d'un détenu qui a demandé d'être placé en isolement protecteur, l'agent doit suivre les directives suivantes:

a) informer le détenu des conséquences du statut de détenu en isolement protecteur;
b) faire signer au détenu une formule de demande d'isolement protecteur dans laquelle il expose les raisons de sa demande;
c) informer le détenu qu'il est essentiel qu'il fournisse tout renseignement pertinent à l'appui de sa demande, y compris les noms, les dates et les endroits, s'il y a lieu;
d) énumérer les solutions de rechange essayées au sein de l'établissement et dire pourquoi elles ont échoué;
e) décrire et analyser les problèmes antérieurs concernant la protection et, s'ils ont été résolus, de quelle façon ils l'ont été, et à quel niveau, fédéral ou provincial.

Une fois remplis, les documents relatifs au placement pénitentiaire sont transmis au coordonnateur régional des transfèrements, qui les examine.

Il faut chaque mois transmettre au directeur des opérations et du contrôle de la qualité, à des fins d'archivage, la décision prise concernant le placement initial du détenu. Il en est ainsi pour les raisons suivantes:

a) informer le détenu du rejet de sa demande d'isolement protecteur;
b) transfèrements dans une autre région;
c) approbation et transfèrement dans un établissement désigné d'isolement protecteur.

Une directive fédérale récemment révisée (SCC, 1983b) traite des demandes de protection, mais aborde également la question du retour du détenu en isolement protecteur parmi ses codétenus. Le nombre sans cesse croissant des demandes de protection aggrave les problèmes de logement auxquels font face les établissements. Il est donc nécessaire de mettre fin à l'isolement protecteur de certains détenus afin de pouvoir donner suite aux demandes acceptées. Dans les 90 jours d'une admission dans un établissement d'isolement protecteur, l'équipe de gestion des cas reformule l'"analyse des besoins" et le "plan de programme individuel". Ces rapports doivent non seulement tenir compte des normes décrites dans le guide de la gestion des cas, ils doivent aussi examiner les facteurs qui justifieraient le retour du détenu en isolement protecteur parmi ses codétenus. Malheureusement, la directive ne parle pas des méthodes de réintégration.

Règlements du Ministère des Services Correctionnels de l'Ontario

Au niveau provincial, c'est dans une directive concernant la réclusion et la ségrégation (Ministère des Services correctionnels de l'Ontario (MSC), 1983) qu'il est question de l'isolement protecteur. Selon cette directive, la ségrégation signifie la séparation administrative prévue à l'article 33 du Règlement révisé de l'Ontario (R.R.O.) 649/80:

> "séparation de la population carcérale pour une raison autre que disciplinaire. Le terme comprend l'isolement protecteur, lequel constitue une séparation en vertu de l'article 33(a) ou (d) du R.R.O. 649/80, à l'écart de la population carcérale, lorsque la présence du détenu parmi ses codétenus pose une menace à sa vie ou à son intégrité physique."

Comme pour la directive fédérale, le détenu qui demande d'être placé en isolement protecteur conformément à l'article 33(1)(d) du Règlement doit remplir et signer un formulaire à cet effet. Il doit reconnaître le fait qu'il peut perdre certains avantages ou privilèges, en signant une formule imprimée de renonciation lors de son entrevue avec

l'agent responsable. Tout détenu qui fait l'objet d'une ségrégation conserve, en vertu de l'article 33(4), et dans la mesure du possible, les mêmes avantages et privilèges que les autres détenus de l'établissement. Il aura donc droit aux commodités que l'établissement peut offrir, comme la lecture, la radio et la télévision.

La section suivante donne un aperçu du taux de croissance de l'isolement protecteur dans divers établissements, lorsqu'il existe des données sur le sujet.

TAUX DE CROISSANCE DE L'ISOLEMENT PROTECTEUR

Les dernières années ont vu une augmentation sensible du nombre de détenus en isolement protecteur, dans les établissements carcéraux du Canada, des États-Unis et de l'Angleterre. Ce n'est qu'au début des années 60 que s'est manifestée, dans les établissements carcéraux, la nécessité de disposer d'une zone destinée à ce type de protection. Il n'existe pas au Canada de données fédérales fiables, antérieures à 1972,concernant le nombre de détenus incarcérés dans des établissements d'isolement protecteur. Il en existe encore moins concernant le système carcéral de l'Ontario, et nous ne savons rien sur les autres juridictions provinciales à ce sujet.

Selon Vantour (SCP, 1975), 210 détenus canadiens (2,5% de la population carcérale) ont été incarcérés dans des établissements d'isolement protecteur durant 1972. En octobre 1978, le nombre avait augmenté à 662, ou 6,8% de toute la population carcérale (Vantour, 1979). D'après des chiffres plus récents (septembre 1984),compilés par la Division de la gestion de la population carcérale de la Direction de la sécurité du SCC, 1 140 détenus nécessitent un isolement

protecteur, soit 9,5% de toute la population carcérale (SCC, 1984a).

Il y a également eu augmentation dans les établissements carcéraux de la province de l'Ontario. Ainsi, selon une étude provinciale portant sur 46 établissements de cette province (prisons, centres de détention, centres correctionnels), sur une population totale de 6 430 détenus, 947 ont été placés en isolement protecteur, soit 14,7%. Plus précisément, le pourcentage de détenus ainsi isolés va de 9% dans la région du nord à 21% dans la région de l'est (MSC, 1983).

Quant aux États-Unis, il ressort d'une étude nationale effectuée en 1978 pour chaque prison fédérale et prison d'État (Greenfield, 1980) que 2,3% de la population carcérale de ce pays était placée à ce moment-là en isolement protecteur. Une autre étude américaine portant sur 31 établissements carcéraux (American Corrections Association (ACA), 1983) a estimé à 22 792 le nombre de détenus en isolement protecteur en mars 1982, sur une population carcérale totale de 367 614 détenus, soit 6,2%.

Quant à l'Angleterre, on ne connaît pas les chiffres illustrant l'évolution de l'isolement protecteur.

Cependant, en 1965, le Ministère des Prisons de ce pays a pris acte des besoins de protection de certains détenus en établissant une règle, dite "Règle des 43". Les détenus se prévalant de cette règle étaient logés dans une aile de la Prison Strangeway à Manchester. Plus récemment, les besoins d'isolement protecteur augmentant constamment, on a décidé de réserver tout un établissement aux détenus de la "Règle 43". (Priestly, 1980).

Croissance de l'isolement protecteur dans le SCC:

Il est plus facile de se rendre compte du nombre croissant de détenus en isolement protecteur si l'on considère le nombre de cellules réservées à ces fins dans les établissements fédéraux du Canada. En 1982, le SCC avait réservé 902 cellules à des fins d'isolement protecteur (SCC, 1982). Le nombre réel de détenus en isolement protecteur est à l'heure actuelle, si l'on en juge par la figure 1, bien au-dessus des moyens disponibles pour les recevoir.

ÉVOLUTION DE L'ISOLEMENT PROTECTEUR

La figure 1 donne le nombre de détenus en isolement protecteur dans les pénitenciers canadiens (à l'exclusion de Terre-Neuve), d'avril 1979 à avril 1984. La population carcérale ainsi isolée comprend les détenus en isolement protecteur, ceux en ségrégation et ceux en isolement disciplinaire. Il est incontestable que cette population a augmenté au cours de cette période. Cependant, il ne s'agit pas d'une augmentation linéaire. L'augmentation s'est surtout manifestée entre juin 1980 et septembre 1982. La section suivante explique ce qui peut avoir causé cette augmentation globale. Examinons maintenant les particularités, sans oublier d'expliquer brièvement les raisons de cette stabilité apparente du nombre de détenus en isolement protecteur.

Facteurs de confusion:

La figure 2 montre la fréquence d'utilisation de la ségrégation et de l'isolement disciplinaire pour l'hébergement des détenus en isolement protecteur. On a davantage fait appel à l'un et à l'autre en juin 1981. Même chose un an plus tard, mais les taux mensuels varient considérablement. L'augmentation de leur utilisation s'explique probablement par l'atteinte du niveau de saturation dans les établissements réservés strictement à l'isolement protecteur.

UTILISATION DE LA SÉGRÉGATION ET DE L'ISOLEMENT DISCIPLINAIRE COMME MÉTHODES D'ISOLEMENT DES DÉTENUS PLACÉS EN ISOLEMENT PROTECTEUR

Nombre de détenus isolés pour leur protection, mais au moyen de la ségrégation et de l'isolement disciplinaire

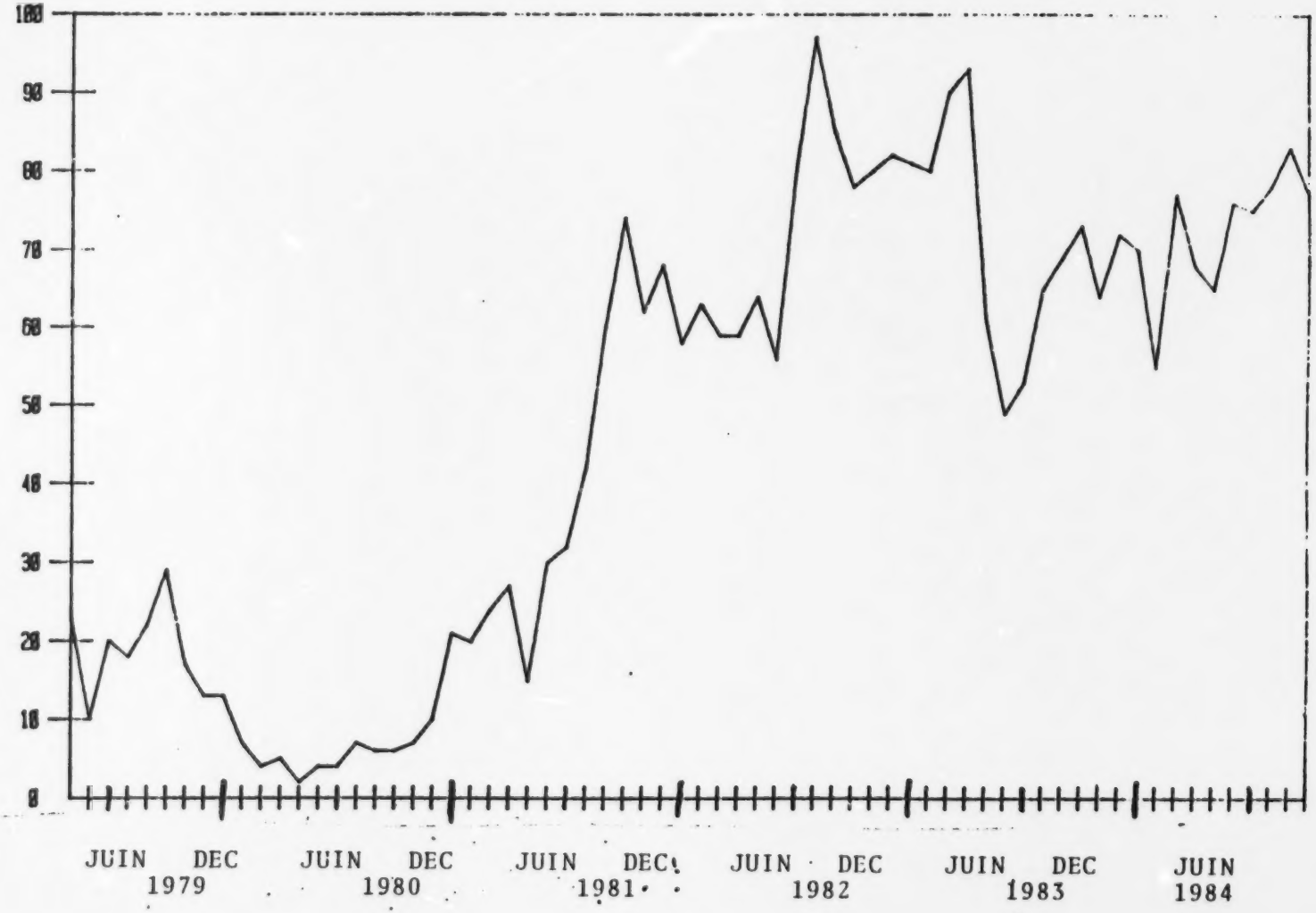

Les directives mentionnées plus haut (p. 2) constituent un autre facteur pertinent pouvant expliquer la stabilisation du nombre de détenus en isolement protecteur vers novembre 1982. Il se peut que des méthodes de sélection plus raffinées aient quelque peu réduit les admissions à l'isolement protecteur. En outre, les transfèrements d'une région à une autre ont pu avoir un effet d'amélioration.

Au cours de l'année passée, un total de 189 détenus se sont vus accorder un transfèrement vers une autre région, selon le rapport sur l'hébergement (SCC, 1983 c). Sur ce nombre, 10 seulement ont dû être transférés de nouveau dans des établissements d'isolement protecteur. Cependant, ce chiffre est sujet à caution puisque certains des 189 détenus n'ont été transférés que tout récemment tandis que d'autres ont par la suite été transférés ailleurs dans la même région ou dans une autre région, échappant ainsi à l'isolement protecteur. Quoi qu'il en soit, il est permis de croire que la "stratégie des transfèrements", décrite dans la directive, n'a pas eu tout le succès escompté (Blackie, 1983).

L'hostilité manifestée à l'endroit de certains détenus est évidemment un sujet très complexe. Ce chapitre a montré la croissance du recours à l'isolement protecteur dans les établissements pénitentiaires fédéraux. Néanmoins, comme le soulignent Porporino et Martin (1984):

"Le problème ne peut se résoudre au moyen de directives et de procédures restreignant la possibilité pour les détenus de se prévaloir de l'isolement protecteur. Il importe d'étudier les facteurs qui ont conduit à un accroissement de l'hostilité en milieu carcéral"
(TRADUCTION).

EXPLICATIONS DE L'AUGMENTATION

L'accroissement de l'effectif de l'isolement protecteur n'a pas une cause unique. En fait, il peut s'expliquer de plusieurs façons. Il faut aussi noter que les raisons elles-mêmes de cet accroissement n'ont pas nécessairement pour origine un revirement radical dans la façon de gérer les établissements carcéraux, mais plutôt une métamorphose graduelle de ceux-ci.

Changements dans les prisons

Au cours des années, on a constaté une plus grande liberté de mouvement au sein de nos établissements carcéraux. Il fut un temps où les détenus n'avaient qu'une liberté très limitée. Ainsi, au pénitencier de Kingston, le silence absolu et l'oisiveté totale en dehors des heures de travail étaient de règle jusqu'au début des années 1900. L'imposition du silence garantissait l'ordre lorsque les détenus n'étaient pas enfermés dans leurs cellules. Cette impossibilité pour les détenus de communiquer entre eux réduisait certainement les menaces qui auraient pu être proférées contre les détenus perçus comme "indésirables", c'est-à-dire ceux qui pourraient

se prévaloir de l'isolement protecteur dans les établissements d'aujourd'hui. Le silence était de règle aussi dans les prisons provinciales de l'Ontario bien après la deuxième guerre mondiale.

Ce n'est que très récemment que les détenus ont acquis une liberté suffisante, au sein des établissements, pour leur permettre de communiquer entre eux. Il est intéressant de noter ici que, même durant les années 50, on ne ressentait pas le besoin de créer un environnement spécial destiné à l'isolement protecteur (Vantour, 1979). Au début des années 60, le pénitencier de Kingston, qui comptait parfois 1 000 détenus, en comptait moins de 30 dans une aire d'isolement protecteur, ou dans ce qui lui ressemblait, car elle n'était pas désignée sous ce nom. Il est donc bien possible que la liberté accrue de mouvement conférée aux détenus explique en partie l'augmentation du nombre de détenus en isolement protecteur, mais bien d'autres facteurs expliquent cette augmentation.

S'il n'y avait pas de problème de protection autrefois, c'était sans doute en raison du rôle joué par le directeur de l'établissement, et de la surveillance qu'il exerçait sur celui-ci. On a prétendu (Vantour, 1979) que la nature changeante de la discipline carcérale, en particulier

la sévérité des peines imposées pour des infractions (la courroie était encore en usage dans les années 50) moins graves que des voies de fait sur un autre détenu, a pu dissuader les comportements belliqueux (Duffee, 1980). Le directeur tranchait en dernier ressort les altercations entre détenus. En raison du pouvoir du directeur, il est possible que les détenus, pour s'éviter des sanctions, aient cherché à se protéger de l'action administrative en se retenant d'infliger des coups à leurs adversaires. Aujourd'hui, la nouvelle discipline carcérale semble avoir réduit les conséquences d'un comportement répréhensible (Vantour, 1979). Clements (1980), Anderson (1980) et Gettinger (1979) croient que le nombre croissant des cas d'isolement protecteur démontre que le système carcéral ne s'acquitte pas de ses responsabilités comme il le devrait.

Il est devenu courant aujourd'hui pour les systèmes correctionnels d'accorder des permissions, des sauf-conduits d'une journée et des congés temporaires. Des détenus sont parfois incités à rendre de "petits services" à d'autres détenus, par exemple à passer de la drogue dans l'établissement à leur retour du "monde extérieur". Leur refus de collaborer est susceptible de leur causer des ennuis (Vantour, 1979).

On a aussi exprimé l'avis (Anderson, 1980; Vantour, 1979) que les détenus suivent les nouvelles de plus près et qu'il leur est facile de se tenir au courant des évènements. Ils ont toujours vent des condamnations récentes prononcées par les tribunaux. Ils finissent par savoir quels "indésirables" viennent d'arriver à l'établissement, et le nouveau détenu ne peut plus cacher la nature de son infraction comme il aurait pu le faire auparavant. Une fois repéré, il demande protection dès son admission.

Changements dans le profil du détenu

Selon certaines hypothèses fort intéressantes, l'augmentation de l'effectif de l'isolement protecteur s'expliquerait par le nouveau profil de la population carcérale. Mais la preuve disponible est insuffisante pour considérer ces hypothèses vérifiées.

Vantour (1979) estime que, de janvier 1968 à décembre 1974, les problèmes d'isolement protecteur ont surtout résulté d'une augmentation sensible du nombre des infractions reliées à la violence ou à la drogue, augmentation qui s'est accompagnée d'une diminution du nombre des infractions reliées aux biens. Mais les chiffres figurant dans les rapports émis par le SCC d'avril 1978 à septembre 1983 et

relatifs au profil de la population carcérale contredisent l'explication de Vantour. En avril 1978, les infractions à caractère violent représentaient 58% de toute la population carcérale (9 379), 24% étaient reliées aux biens, et 11% étaient reliées à la drogue. En décembre 1983, le pourcentage des crimes violents était de 59%, celui des crimes contre les biens était encore de 24% et celui des infractions reliées à la drogue chutait légèrement à 6% de la population carcérale (11 500). Donc, si l'on peut expliquer l'augmentation soudaine du recours à l'isolement protecteur par une augmentation des infractions à caractère violent ou reliées à la drogue, durant la période allant de 1968 à 1974, on ne saurait l'expliquer de la même façon pour la période ayant débuté en 1978 puisque les statistiques fédérales ne révèlent pas de changement significatif dans les pourcentages de ces infractions (SCC, 1978b, SCC, 1984b).

Cependant, la population carcérale a manifestement augmenté et, selon certains (Clements, 1980), le surpeuplement a pu contribuer à l'augmentation du recours à l'isolement protecteur. Le surpeuplement veut dire en général que les unités résidentielles et les programmes sont attribués aux détenus en fonction de l'espace disponible et non en fonction de critères rationnels ou d'une évaluation des besoins. Lorsqu'il y a surpeuplement, à plus forte raison si les

ressources sont insuffisantes pour appliquer les programmes, il y a augmentation des risques de friction entre les détenus. Il existe probablement un seuil au-delà duquel des altercations entre détenus sont à craindre. Cette hypothèse est certes très intéressante, mais l'examen de la littérature sur le surpeuplement carcéral (Bonta, 1984) démontre clairement qu'il n'y a pas de relation directe entre le peuplement d'une prison et les troubles qui peuvent y survenir. Il semble (Bonta, 1984; Porporino et Dudley, 1984) que plusieurs autres facteurs doivent s'ajouter au surpeuplement pour que soient créées des tensions permettant d'expliquer le recours accru à l'isolement protecteur.

L'hypothèse du surpeuplement découle de la tendance du système de justice pénale à faire usage de méthodes de classement desuètes ou inefficaces, méthodes qui, involontairement, surpeuplent les établissements (Bonta et Motiuk, sous presse, Clements, 1982). La plupart des modèles de classement correctionnel reposent sur une observation de l'évolution du risque. Cette méthode a pour résultat que le détenu est souvent surclassé, c'est-à-dire classé pour la sécurité maximale, et les établissements à sécurité maximale sont déjà surpeuplés. Ironiquement, plusieurs établissements à sécurité minimale ou moyenne se dépeuplent à cause de cette tendance à surclasser les détenus. De toute façon, les établissements surpeuplés

à sécurité maximale abritent beaucoup de jeunes détenus, lesquels sont les plus enclins à se comporter de façon inacceptable, et font plus facilement usage de violence envers leurs codétenus pour résoudre les problèmes de socialisation qu'ils peuvent avoir en prison. Warner (Anderson 1980) prétend que le recours accru à l'isolement protecteur est davantage relié aux pulsions violentes de la population, observation particulièrement à propos compte tenu de l'hypothèse du surclassement.

On a fait valoir que le nombre accru de détenus sous juridiction fédérale n'ayant aucun antécédent carcéral peut également expliquer le recours plus prononcé à l'isolement protecteur. Selon un mythe cher au milieu correctionnel, la population carcérale de jadis était plus "professionnelle" et mieux armée pour "faire son temps". Il semble également que la disparition des dures conditions du temps passé ait engendré une plus grande solidarité parmi les détenus, ce qui ferait leur force contre un régime oppressif.

Cet argument est aussi avancé par Seunath (SCC, 1978a), dans son étude de l'isolement protecteur au pénitencier fédéral de la Saskatchewan. Parmi un échantillon de délinquants sexuels en isolement protecteur, 60% n'avaient jamais purgé une peine d'emprisonnement dans un pénitencier, et 30% n'avaient

jamais été emprisonnés. Parmi les autres détenus en isolement protecteur, mais incarcérés pour des infractions autres que des infractions sexuelles, 70% n'avaient jamais purgé une peine d'emprisonnement dans un pénitencier, et 34% n'avaient jamais été incarcérés. Bien que son infraction ait pu être assez grave pour justifier son placement dans un établissement à sécurité maximale, le détenu n'est pas nécessairement capable de faire face à son nouvel environnement.

Les statistiques compilées par le SCC pour 1978 et 1983 concernant le profil de la population carcérale confirment également cette hypothèse. Les chiffres d'avril 1978 révèlent que, sur un total de 9 379 détenus, 66% étaient incarcérés pour la première fois dans un établissement fédéral. Les chiffres de décembre 1983 révèlent que les détenus sous juridiction fédérale incarcérés pour la première fois représentent 62% des 11 500 détenus. Mais il faut interpréter ces pourcentages avec prudence. Le chiffre absolu des détenus incarcérés pour la première fois a en fait augmenté de 940 entre 1978 et 1983. Il semblerait donc que, même si ce chiffre a diminué comparativement à la population carcérale totale, il a augmenté quand même. Par conséquent, il est permis de croire que les détenus incarcérés pour la première fois sont des candidats possibles à l'isolement protecteur.

L'évolution du domaine de la santé mentale préoccupent les administrateurs judiciaires et correctionnels depuis que de nouvelles lignes de conduite et de nouvelles méthodes de traitement ont réduit la population des hôpitaux psychiatriques. (Bassuk et Gerson, 1978; Gendreau et Ross, 1979). Le renvoi de certains malades mentaux dans la collectivité a engendré une sensibilisation au problème de la santé mentale, et a vidé les hôpitaux psychiatriques. Le nombre de lits d'hôpital pour mille habitants est tombé de 3,4 en 1960 à 1,5 en 1972 (Allodi, Kedward et Robertson, 1977). Teplin (1983) a récemment effectué une étude approfondie sur le sujet. Il affirme que, même si les données recueillies ne sont pas très fiables, elles permettent d'établir un lien de causalité entre la désertion des hôpitaux psychiatriques et l'ambiance négative des établissements correctionnels. D'après au moins trois études canadiennes, dont deux ont utilisé les échelles psychologiques objectives (Gendreau, Grant, Leipciger et Collins, 1979; Wormith, Borzecki et Black, 1984) et l'autre les antécédents psychiatriques (Allodi, Kedward et Robertson, 1977), les profils de personnalité des détenus ont évolué au cours de la dernière décennie au point de ressembler davantage à ceux des échantillons psychiatriques. Il faut cependant ajouter que rien ne permet d'établir un lien <u>direct</u>, si faible soit-il, entre l'augmentation du recours à l'isolement protecteur et

l'incarcération de tels détenus. Quoi qu'il en soit, les probabilités sont élevées que, une fois incarcérés, ils seront frappés d'ostracisme et feront une demande d'isolement protecteur.

Une étude portant sur les détenus sous juridiction fédérale des Prairies a révélé que le pourcentage des délinquants sexuels a augmenté sensiblement au cours des dernières années (Wormith, 1983). On a découvert, en compulsant les dossiers de ces détenus, au Service correctionnel du Canada, dans la région des Prairies, que 136 d'entre eux étaient des délinquants sexuels, soit 7,9% de la population carcérale de 1977. Cinq ans plus tard, on répéta l'analyse, avec une base de données mise à jour. Cette analyse permit de dénombrer 239 délinquants sexuels, soit 11% de la population carcérale régionale. En d'autres termes, dans un secteur géographique dont la population carcérale a augmenté de 18% en cinq ans, les détenus ayant commis des infractions à caractère sexuel ont augmenté de 76%. On peut donc faire un rapprochement entre l'augmentation du nombre de détenus perturbés sexuellement ou psychologiquement dans les établissements fédéraux et l'augmentation des demandes d'isolement protecteur.

L'isolement relatif offert par la plupart des établissements d'isolement protecteur les rend sans doute particulièrement attrayants. Cette hypothèse a été avancée il y a quelques années (Scott et Gendreau, 1968) suite à une recherche sur l'isolement effectuée au pénitencier de Kingston. Les demandes d'isolement n'étaient pas rares à ce moment-là. Lane, du Ministère des Services correctionnels de l'Illinois, a, quant à lui, prétendu que le problème de l'isolement protecteur vient du fait qu'il constitue une "planque", soit pour s'éviter des problèmes, ou pour préparer un coup (Anderson, 1980). Mais l'isolement protecteur peut avoir ses bons côtés, puisque le détenu peut ainsi se libérer de l'hostilité qu'il perçoit chez ses codétenus. Seunath (SCC, 1978a) mentionne les propos de certains détenus du pénitencier de la Saskatchewan, qui ont choisi de rester dans l'aire d'isolement protecteur parce qu'ils préfèrent les cellules individuelles et l'intimité qu'elles procurent.

Finalement, la formation de groupes et de cliques parmi les détenus a tendance à créer des tensions chez certains détenus plus que chez d'autres (Conrad, 1977a). Les associations de malfaiteurs continuent souvent leurs activités à l'intérieur de la prison:

"Ces groupes contrôlent les emplois, le logement et l'isolement protecteur à un degré que j'ai encore du mal à imaginer. Un chef de groupe peut ordonner l'isolement protecteur à un autre détenu. C'est un ordre auquel le directeur et le détenu lui-même doivent se plier, s'ils ne veulent pas avoir de problèmes. Dans plusieurs prisons de la Californie, Folson, San Quentin et Soledad, des cliques se sont emparé d'une portion non négligeable de pouvoir. Les détenus de ces établissements n'ont pratiquement rien à craindre du personnel, mais ils ont tout à craindre les uns des autres." (TRADUCTION)

(Anderson, 1980)

Changements dans l'appareil judiciaire

L'augmentation des cas d'isolement protecteur peut s'expliquer aussi par la façon habituelle dont la police et l'appareil judiciaire mènent les enquêtes et entendent les procès. Des lois nouvelles et des décisions judiciaires récentes aux États-Unis ont imposé des conditions plus rigoureuses à l'isolement protecteur des détenus (ACA, 1983). Il est courant pour la police et les tribunaux d'encourager les complices à témoigner les uns contre les autres. Par ailleurs, la police et les centres de détention ont souvent l'habitude de mettre certains détenus à l'écart, ce qui a pour résultat de les étiqueter comme détenus en isolement protecteur. Par exemple, certains des gros autocars utilisés pour transporter les détenus des prisons aux centres de

détention ou à d'autres établissements sont pourvus de compartiments spéciaux réservés aux détenus qui, d'après la GRC, peuvent avoir besoin d'isolement (SCC, 1978a). Avant même son arrivée dans l'établissement, il peut arriver que le détenu souffre déjà de l'ostracisme inhérent à l'isolement protecteur. Lors de l'admission du détenu dans l'établissement, certaines attitudes de la part du personnel peuvent influencer son désir de demander protection, de devenir une "Règle des 43", comme on les appelle en Angleterre (Priestly, 1980).

L'augmentation des cas d'isolement protecteur peut encore s'expliquer par la plus grande promptitude des détenus à intenter des poursuites contre le personnel correctionnel. Un employé pourrait être tenu personnellement responsable des blessures subies par un détenu sous sa surveillance. (Anderson 1980). Si un détenu devait être blessé ou tué par d'autres détenus, il pourrait en découler de graves conséquences juridiques, surtout si l'isolement protecteur a été refusé à la victime. Conrad (1977b) affirme que, plus souvent qu'autrement, les agents de classement font preuve d'une prudence excessive en matière d'isolement protecteur, par crainte des conséquences pouvant découler du refus d'accorder cet isolement.

Remise en question du système

L'augmentation du recours à l'isolement protecteur peut encore s'expliquer par les préoccupations humanitaires grandissantes manifestées par le public, et en particulier par les groupes d'intérêts et les média, concernant la vie carcérale (Vantour, 1979). Certains membres de la collectivité suivent ce qui se passe "à l'intérieur" et se préoccupent des droits des détenus. Partant, l'administration pénitentiaire est forcée de soustraire le détenu au danger. Elle préfère adopter la solution la plus sûre et accorder protection à tout détenu qui en fait la demande ou qui semble en avoir besoin.

Il sera difficile d'enrayer la croissance du recours à l'isolement protecteur sans apporter des changements radicaux au concept même de l'incarcération. De tels changements sont illusoires sans une remise en question de la société elle-même, laquelle retire de grands avantages du système pénitentiaire tel qu'il existe aujourd'hui. Wilson (1983) abonde dans ce sens. Elle croit que le nombre de détenus bénéficiant de l'isolement protecteur reflète les conditions de la vie sociale, à savoir l'inaptitude de l'individu à assumer son autonomie, et son indiscipline face aux préceptes juridiques et sociaux. En un sens, par l'isolement protecteur,

le système a fait le constat de son impuissance:

> "la vigilance croissante exercée sur la libéralisation progressive du régime, et l'adoption du principe de l'isolement, avaient, d'après eux, donné à la clique et au caïd de la prison une liberté d'action qui ne s'était jamais vue".
>
> (Anderson, 1980)
> (TRADUCTION)

On comprendra mieux le phénomène de l'isolement protecteur en examinant, de façon détaillée, les motifs à l'appui des demandes d'isolement et en analysant les traits particuliers des détenus qui s'en prévalent.

PROFIL DE L'ISOLEMENT PROTECTEUR

Motifs des demandes d'isolement protecteur

Plusieurs des hypothèses émises pour expliquer l'accroissement du recours à l'isolement protecteur débordent sur les "théories" exposées plus haut relativement à l'évolution du problème. Nous voulons donner au lecteur une idée des progrès réalisés dans la connaissance des motifs pour lesquels les détenus désirent se prévaloir de l'isolement protecteur. Pour ce faire, examinons les motifs des demandes selon l'ordre de leur apparition dans la littérature correctionnelle.

En 1975, Vantour (SCC, 1975) affirmait que les craintes que les détenus invoquent à l'appui de leur demande d'isolement ont quatre origines: la nature des infractions commises, le caractère du détenu (inaptitude à la vie sociale, craintes ou phobies de tous ordres), ses problèmes au sein de l'établissement, tels que des conflits d'ordre personnel, et le genre d'activités auxquelles il s'adonnait.

Toch (1977) a prétendu que les demandes d'isolement protecteur faites par les détenus s'expliquaient par certaines

prédispositions. Il a dressé une typologie de ces détenus, qui sont soit des victimes potentielles d'agression sexuelle, des individus perçus comme délateurs, des individus traqués, ou des individus particulièrement vulnérables en raison de leur âge et de leur inexpérience de la vie carcérale.

Barak (1978) a étudié l'isolement des détenus à la prison de l'État de Washington. Il en a conclu que l'augmentation des actes de violence dans les prisons témoignent de l'incapacité du système carçéral, non seulement de neutraliser les détenus violents, mais aussi d'offrir une protection suffisante aux victimes en puissance. C'est ce qui expliquerait le recours de plus en plus fréquent à l'isolement sous toutes ses formes. Barak affirme que quatre types de détenus sont candidats à l'isolement protecteur: les délateurs (réels ou supposés), les débiteurs (dette de jeu ou trafic de drogues), les victimes d'agression sexuelle, et les phobiques.

Gettinger (1979) s'est concentré sur un type particulier de détenu candidat à l' isolement protecteur, le délateur, et sur les raisons de son exclusion. Un détenu ne sera pas un mouchard s'il donne des renseignements sur un codétenu particulièrement violent ou si les renseignements ont pour objet le maintien de l'ordre dans l'établissement. Aux

yeux des détenus, il s'agit là de "motifs respectables". Par contre, un détenu qui donne des renseignements aux autorités dans le seul but d'en tirer profit aux dépens d'un autre détenu (surtout s'il s'agit d'un "dur") aura intérêt à faire une demande d'isolement protecteur. Gettinger affirme en outre que les agents correctionnels distinguent aussi entre les détenus soucieux du bien-être général de l'établissement et ceux qui cherchent à causer des ennuis aux autres par intérêt personnel. Dans une étude subséquente, Vantour (1979) déclare avoir constaté une augmentation beaucoup plus prononcée de détenus en isolement protecteur qui ne présentaient pas les caractéristiques des catégories établies.

Il existe deux rapports importants, tous deux de 1983, l'un provenant du Service correctionnel du Canada (SCC, 1983d), l'autre de l'American Correctional Association (ACA, 1983). Le premier donne l'importance quantitative de chacune des raisons ayant motivé 600 demandes d'isolement protecteur dans cinq régions du Canada. Voici les chiffres:

1) 37% avaient pour cause des conflits avec le reste de la population carcérale,
2) 35% concernaient le type d'infraction commise,
3) 20% parce que le détenu était un délateur,
4) 6% avaient des problèmes de personnalité,
5) 2% avaient des problèmes psychologiques ou sexuels.

L'étude de l'ACA portait sur 22 792 détenus protégés. Elle a donné les chiffres suivants:

1) 15%, dettes de jeu ou autres,
2) 12%, délateurs,
3) 12%, peur des cliques,
4) 9%, craintes non fondées ou peur des autres détenus en général,
5) 8%, prolongation de la période d'isolement,
6) 44%, motifs non précisés.

Les différences entre les données des deux juridictions sont frappantes, mais il se peut qu'elles soient dues en partie à la façon dont les questions ont été posées et à la qualité des réponses obtenues. Cependant, le pourcentage de 44% pour la catégorie des motifs non précisés, dans l'étude effectuée par l'ACA, confirme l'argument de Vantour (1979) selon lequel de plus en plus de détenus se prévalent de l'isolement protecteur pour des raisons imprécises.

On peut se demander si l'isolement protecteur n'en est pas venu à faire partie intégrante de la vie carcérale, à tel point qu'il serait aujourd'hui une question d'attitude de la part du détenu et du personnel plutôt qu'une simple question de sécurité physique, sécurité que rendrait nécessaire un mauvais coup commis à l'extérieur ou à l'intérieur de l'établissement. Les propos suivants d'un détenu de l'établissement Stillwater illustrent bien le problème: "Pour moi, l'isolement protectuer, c'était fuir la situation, et

non pas composer avec elle." (Anderson 1980). Finalement, un comité du SCC établi en 1984 pour étudier les catégories spéciales de détenus a prédit l'émergence d'un nouveau motif à l'appui des demandes d'isolement protecteur, à savoir l'incapacité du détenu de "faire son temps". Le détenu voudra donc échapper à l'atmosphère surpeuplée et même violente de certains établissements (SCC, 1984b). Ces observations nous conduisent à traiter maintenant des caractéristiques de la clientèle de l'isolement protecteur.

Caractéristiques des détenus en isolement protecteur

Les recherches effectuées par Wilson (1983) et Brodsky (1984) sont les seules à avoir porté sur les caractéristiques du détenu qui demande l'isolement protecteur. Wilson s'est servi de cinq variables pour comparer le détenu isolé à celui qui ne l'est pas: facteurs personnels, antécédents criminels, état mental, évaluation psychologique et sociologique, et comportement en établissement. Les données ont été recueillies dans les dossiers des établissements.

Le détenu isolé était, plus souvent que les autres, un délinquant sexuel. Un pourcentage élevé de détenus isolés, soit 48% comparativement à 4% pour la population totale, ont

été incarcérés en raison d'une infraction sexuelle. Le pourcentage de 4% laisse croire que le "handicap" posé par l'infraction commise peut être compensé par l'habileté à manipuler l'environnement.

Le détenu isolé viendra plus souvent d'une famille psychopathologique et criminogénique, ce qui laisse croire qu'il lui sera moins facile de s'adapter à l'environnement ou de le manipuler avec succès qu'aux autres détenus, généralement plus entreprenants et plus prompts à exploiter les libertés offertes par le service pénitentiaire.

Le détenu isolé a reçu, à toutes les étapes étudiées, des soins psychiatriques à un plus jeune âge et plus souvent. Une fois sur deux, il présentera des troubles de la personnalité; il sera inadapté ou antisocial. On a constaté également que 43% des détenus isolés présentent une accoutumance à la drogue ou à l'alcool.

Wilson (1983) en conclut que l'on peut distinguer le détenu isolé de celui qui ne l'est pas, en particulier d'après leurs attributs psychologiques. Par conséquent, le nombre élevé de délinquants sexuels et de perturbés affectifs parmi les détenus isolés ferait qu'un tel détenu n'a généralement pas une très bonne opinion de lui-même et qu'il est souvent inadapté socialement.

Tout cela paraît convaincant, mais le groupe-témoin de Wilson (1983) est en réalité un groupe de référence très approximatif. En outre, se limiter à compulser les dossiers des détenus, c'est ouvrir la porte à la partialité dans le choix de l'échantillon, et cela peut conduire à un diagnostic hâtif de psychopathologie. Au pénitencier de Kingston, lieu où l'étude a été effectuée, plusieurs des détenus isolés étaient incarcérés pour des infractions sujettes à controverse, et faisaient bien entendu l'objet d'examens psychiatriques et psychologiques méticuleux. Un des objectifs de ce type d'examens est de déceler des symptômes de psychopathologie. On peut se poser la question suivante: si le groupe de comparaison, composé surtout de détenus incarcérés pour des infractions prêtant moins à controverse (et donc de détenus échappant normalement à la panoplie d'examens psychiatriques et psychologiques) avait été évalué avec le même souci du détail, est-il certain qu'on n'y aurait pas décelé également des symptômes de psychopathologie et ce qui en découle, comme l'inadaptation sociale, la mauvaise opinion de soi-même, etc? Donc, tant que des données psychométriques n'auront pas été recueillies au moment de l'incarcération, l'hypothèse voulant que les détenus en isolement protecteur soient déficients psychologiquement n'est pas vérifiable.

Les recherches effectuées par Brodsky (1984) avaient pour objet d'évaluer les effets physiques et psychologiques

d'un séjour dans un établissement d'isolement protecteur. L'étude ne portait pas sur les caractéristiques propres des détenus isolés. Dans deux établissements plutôt oppressants, fermés 23 heures par jour, les détenus ont manifesté une colère irraisonnée, (71% et 86%), se sont plaints d'insomnie (42% et 64%), étaient nerveux ou anxieux (84% et 45%), ont présenté des symptômes physiques comme des maux de tête (79% et 61%). On a également trouvé des cas d'hallucinations et d'illusions (42%), de psychopathologie générale (36%) et de dépression (28%). Environ un tiers des détenus de l'échantillon furent trouvés psychologiquement solides, puisqu'on ne décela chez eux aucun effet négatif. Dans un troisième établissement d'isolement protecteur, permettant l'accès aux programmes de l'établissement et pourvu de pièces spacieuses, aucun des 24 détenus interrogés au hasard n'avait de plainte à formuler, ni ne manifestait de symptômes de déséquilibre. On peut donc conclure de cette analyse portant sur les détenus de trois établissements d'isolement protecteur que l'environnement physique et l'accès aux programmes ont plus d'influence sur la santé mentale et physique des détenus que les caractéristiques personnelles qu'ils présentaient lors de leur admission.

Examinons maintenant la façon dont un détenu est en général admis à l'isolement protecteur, après quoi nous

réfléchirons sur les conséquences qui découlent du statut de détenu isolé.

LA VOIE DE L'ISOLEMENT PROTECTEUR

Mode d'accès

Un détenu peut devenir candidat à l'isolement protecteur lors de son admission dans l'établissement, lors de son transfèrement d'un établissement à un autre, ou tout simplement durant sa période d'incarcération. Très souvent, la décision d'isoler un détenu pour assurer sa protection sera prise d'un commun accord s'il est prouvé que le détenu est menacé. Environ 50% des détenus interrogés par Vantour (SCP, 1975) avaient été isolés dès leur admission dans l'établissement, surtout à cause de la nature de leur infraction.

Une étude effectuée par Seunath (SCC, 1978a) a révélé que l'isolement protecteur était accordé sur demande et immédiatement à tous les délinquants sexuels faisant l'objet de son étude, tandis que 14,3% des détenus incarcérés pour des infractions autres que sexuelles devaient attendre. On constate qu'un pourcentage élevé de détenus incarcérés pour des infractions autres que sexuelles ont pu, sur demande, se prévaloir immédiatement de l'isolement protecteur. Il devait s'agir de cas considérés comme urgents, ou bien l'accès à

l'établissement d'isolement protecteur était relativement facile.

La même étude effectuée par Seunath a révélé que 45,7% des délinquants sexuels ont été considérés sur-le-champ comme bons pour l'isolement, au centre de détention provisoire ou dans un établissement précédent. Quant aux détenus incarcérés pour des infractions autres que sexuelles, 24% seulement ont été considérés comme tels dans un établissement précédent. Parmi les détenus incarcérés pour des infractions sexuelles, 66,7% ont tout de suite été admis à l'isolement protecteur, et 19% l'avaient été dans un autre établissement. Quant aux autres types de détenus, 45% ont sur-le-champ été admis à l'isolement protecteur et 28,3% en avaient fait la demande dans un autre établissement, presque toujours le pénitencier de la Saskatchewan. Il est donc permis de croire que, vers la fin des années 70, on distribuait assez généreusement le bénéfice de l'isolement protecteur.

Il est difficile de sortir un détenu d'un établissement d'isolement protecteur, une fois qu'il y est entré. A l'occasion, le personnel de l'établissement essaiera de convaincre le détenu de retourner parmi les autres si celui avec qui il ne s'entendait pas est parti. Mais ce n'est pas

chose facile. La décision que prend un détenu dans un moment de frayeur peut donc restreindre considérablement sa liberté de mouvement, et cela pendant des années! Il est vrai que bien des prisons donnent à leur personnel les moyens de forcer un détenu à quitter l'établissement d'isolement protecteur si ses craintes sont jugées sans fondement, mais ces moyens sont rarement utilisés. Pour le détenu, cela veut dire non seulement subir l'antipathie des autres détenus et du personnel, mais encore s'accommoder des aspects négatifs inhérents à l'isolement protecteur.

La section suivante décrit certaines des installations d'isolement protecteur et les programmes qui y sont offerts. Nous parlerons aussi des conséquences découlant du statut de détenu isolé, et des effets de ce statut quant aux garanties juridiques.

LA VIE DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ISOLEMENT PROTECTEUR

Description physique

Au Canada, deux établissements fédéraux sont destinés aux détenus en isolement protecteur. Ce sont le pénitencier de Kingston et celui de la Saskatchewan. À l'établissement de Laval, les détenus de langue française qui ont besoin de protection vivent dans des rangées distinctes de celles des autres détenus, en attendant la construction d'un nouvel établissement d'isolement protecteur à Drummondville, au Québec. On prévoit un troisième établissement d'isolement protecteur pour détenus de langue anglaise à Renous, au Nouveau-Brunswick. Ailleurs, les responsables des pénitenciers essaieront de donner suite aux demandes d'isolement en faisant appel aux ressources de l'établissement concerné, ou encore ils transfèreront le détenu dans un autre établissement pourvu des installations requises. On ne sait pas exactement comment procèdent les juridictions provinciales. Chaque prison doit, semble-t-il, fournir elle-même les commodités requises par l'isolement protecteur, mais il arrive que certaines d'entre elles, mieux équipées, accueillent des détenus d'autres établissements.

Une étude américaine récente a examiné les commodités destinées à l'isolement protecteur dans 31 établissements (ACA, 1983). On y a dénombré 2 222 cellules de protection pouvant accommoder 2 558 détenus. Les établissements étaient pourvus de la façon suivante:

a) neuf disposaient d'une aire d'isolement protecteur distincte de tout autre secteur destiné à l'isolement des détenus;
b) deux combinaient l'aire d'isolement protecteur et l'aire de détention disciplinaire;
c) quatre combinaient l'aire d'isolement protecteur et l'aire de ségrégation administrative;
d) quinze disposaient des trois types de ségrégation, à savoir isolement protecteur, ségrégation administrative et détention disciplinaire, soit réunies dans un seul endroit, soit réparties dans des endroits différents de l'établissement;
e) un établissement ne disposait d'aucune aire d'isolement protecteur.

Les unités étaient aménagées de la façon suivante:

a)	cellules simples seulement	62%
b)	cellules doubles seulement	14%
c)	cellules simples et doubles	24%
d)	éclairage indépendant	63%
e)	toilettes privées	97%
f)	fenêtre extérieure	50%
g)	surveillance permanente	100%

Il n'existe bien sûr pas de règle universelle concernant l'endroit où devrait être située l'aire d'isolement protecteur, ni concernant le type de commodités qu'elle devrait offrir.

Garanties juridiques

On s'est déjà demandé de quelles garanties juridiques était assorti l'isolement protecteur.

> "Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale."
>
> (Article 7, Charte des droits et libertés, 1982)

Les questions juridiques soulevées par l'isolement protecteur sont de trois ordres: la négligence, l'application régulière de la loi, et les exigences juridiques (ACA, 1983).

1) Négligence:

On ne peut évidemment pas ignorer une demande d'isolement. Par ailleurs, les craintes exprimées par un détenu ne lui donnent pas droit sur-le-champ à l'isolement protecteur. L'affaire Parker v. State ACA (1983) soulève deux points importants. D'abord, les responsables de la prison ne sont pas négligents s'ils prennent les mesures raisonnables dans les circonstances, suite aux craintes exprimées par un détenu. Ensuite, les mesures en question ne comprennent pas nécessairement l'isolement du détenu qui demande protection.

2) L'application régulière de la loi:

Il importe de distinguer les raisons justifiant l'isolement d'un détenu. Il n'est pas rare en effet que les détenus assujettis à la ségrégation ou à l'isolement perdent plusieurs des privilèges et des droits accordés aux autres détenus. Dans Sweet v. South Carolina Department of Corrections, (Sitterson, 1977), un détenu qui avait fait l'objet d'une ségrégation administrative pendant cinq ans pour le protéger des autres détenus prétendait avoir été privé du droit à la même protection de la loi et avoir subi des traitements cruels et inusités, parce que ses conditions de vie n'étaient pas semblables à celles des autres détenus. La Charte des droits et libertés de 1982 contient des dispositions de cette nature:

> "Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités".
>
> (article 12)

> "La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques."
>
> (article 15(1))

Aux Etats-Unis cependant, la Cour d'appel du quatrième circuit (Sitterson, 1977) a jugé que l'absence de privilèges courants, tels que la liberté de mouvement et l'existence de douches, n'équivalait pas à une négation des droits garantis par la Constitution si la santé du demandeur n'en souffrait pas ou si les privations en question étaient justifiées par la sécurité et le bon ordre de la prison. Le demandeur Sweet avait assigné le Department of Corrections de la Caroline du Nord et son directeur devant le tribunal fédéral de district, demandant l'émission d'une injonction et le versement de dommages-intérêts pour avoir subi des peines cruelles et inusitées et s'être vu refuser l'égale protection de la loi. Il prétendait être mal nourri, ne pas avoir la possibilité de faire de l'exercice, de prendre des douches et de travailler, ne pas recevoir de soins médicaux, ne pas avoir de quoi lire et écrire, et ne pas pouvoir communiquer avec les autres détenus. Il prétendait aussi qu'on l'empêchait de pratiquer sa religion et de consulter son avocat, et que les responsables de la prison refusaient d'enquêter sur ses plaintes. Après avoir entendu la preuve, le tribunal de district le débouta de sa demande. La Cour d'appel nota cependant que le tribunal de district n'avait pas examiné la preuve relative aux effets,

sur la santé du demandeur, des restrictions qui lui étaient imposées, à savoir deux douches et deux périodes d'exercice d'une heure chacune par semaine pendant un temps indéfini. La Cour d'appel confirma la décision du tribunal de district de rejeter la demande de compensation et renvoya l'affaire au tribunal de district pour qu'il examine la question de l'effet des restrictions sur la santé du demandeur, de même que la pertinence d'une injonction. Cette décision rallia trois juges de la Cour d'appel, lesquels ajoutèrent que les détenus isolés par souci de protection devraient, autant que possible, être traités comme les autres détenus, sans que les coûts impliqués puissent entrer en ligne de compte. Les trois juges ont aussi invité le directeur de la prison à rédiger un rapport expliquant comment il entendait assurer la protection de Sweet sans lui imposer de restrictions. S'il ne pouvait rédiger ce rapport, alors il devrait retenir les services d'un expert-conseil indépendant qui instruirait le tribunal de district des changements pouvant être apportés au traitement de Sweet.

3) Exigences légales:

De quels programmes et de quelles commodités l'isolement protecteur doit-il être assorti en vertu de la loi? La position des tribunaux est, semble-t-il, que les aires d'isolement protecteur doivent offrir à peu près les mêmes programmes et les mêmes activités que ceux offerts dans les établissements en général.

> "Les détenus exigent un certain nombre d'améliorations dans les conditions de l'*isolement protecteur*: plus de détente à l'extérieur de leurs cellules, le droit de prendre leurs repas ensemble dans une salle à manger plutôt que seuls dans leurs cellules, des services religieux, plus de douches, des films, un meilleur accès aux soins médicaux, des ouvrages de la bibliothèque de droit, et des programmes académiques et professionnels".
>
> (Anderson, 1980, p. 13)
> (TRADUCTION)

Anderson ajoute que, si un État est suffisamment grand pour disposer d'une infrastructure pénitentiaire élaborée, il devrait consacrer tout un établissement à l'isolement protecteur. Il ne devrait pas alors avoir de difficulté à doter un tel établissement des programmes offerts aux détenus en général. Cette stratégie a été appliquée avec succès dans au moins deux établissements canadiens, mais il est parfois plus difficile de la mettre en oeuvre qu'il n'y paraît à première vue.

Qualité de vie

L'étude des quatre pénitenciers qu'il a effectuée a conduit Seunath (SCC, 1978a) à conclure que la plupart des détenus passaient une bonne partie de leur journée en dehors de leurs cellules, et la plupart du temps dans l'oisiveté. Il s'est demandé pourquoi les détenus en isolement protecteur dans le bloc de cellules doivent "faire preuve de bonne conduite" pour pouvoir rester plus longtemps en dehors du bloc. Ils ne devraient pas être punis du seul fait de leur statut de détenus isolés. Seunath estime que cette exigence est contraire au Règlement sur le service des pénitenciers. En fait, le Service correctionnel du Canada a pour principe que les détenus en isolement protecteur doivent être isolés dans des établissements distincts, ou dans une partie différente de l'établissement, et pouvoir bénéficier des mêmes commodités et des mêmes programmes que les autres détenus. Le SCC a récemment consacré beaucoup d'argent et d'énergie à la mise en vigueur de ce principe.

Ironiquement, les détenus en isolement protecteur nécessitent une protection à sécurité maximum, peu importe leur propre niveau de sécurité. Par conséquent, étant incarcérés dans un établissement à sécurité maximum, leur libération, conditionnelle ou autre, ne dépend pas de leur

niveau de sécurité réel, mais plutôt de leur nouvelle étiquette de détenu à risque maximum.

Un article du Toronto Star (Blatchford, 1979) a examiné la nature des privilèges offerts aux détenus isolés de Millhaven, un établissement à sécurité maximum, et donne une idée des attitudes qui prévalent à l'endroit des programmes dont bénéficient ces détenus. Le reportage exposait les cas de 15 détenus qui avaient demandé l'isolement protecteur pour des raisons personnelles. La gamme des raisons invoquées allait du refus de travailler à la mésentente avec d'autres détenus par suite de dettes de jeu, querelles, etc. Une fois isolés, on leur refusait certains privilèges comme la télévision dans leurs cellules, les appels téléphoniques chez eux, l'accès aux endroits de détente et au gymnase, les occupations et l'artisanat , et les visites à la chapelle. En outre, ils ne pouvaient sortir que dans un petit terrain de jeu ou dans une salle commune de l'aire d'isolement.

Mais leurs voisins, des détenus isolés involontairement dans l'unité spéciale de détention prévue à l'alinéa 2:30(1)(a) du Règlement sur le service des pénitenciers, jouissaient, quant à eux, de nombreux privilèges. Ils purgeaient des peines plus longues, c'est pourquoi on leur avait accordé certaines douceurs, comme des téléviseurs et

divers privilèges, pour les distraire dans leurs cellules. Les 23 détenus violents de l'USD, incarcérés à Millhaven, ne restent dans leurs cellules que 16 heures et demi par jour, comparativement à 18 heures pour les 15 détenus en isolement protecteur. De dire un de ces 15 détenus, qui purgeait une peine de 15 ans pour homicide involontaire.

> "Si j'étais violent et que je m'emparais d'un gardien comme otage, j'aurais un téléviseur dans ma cellule et je pourrais téléphoner chez moi une fois par mois".
>
> (Blatchford, 1979)

On ne cherchait pas alors à élargir ces "privilèges" aux détenus en isolement protecteur, puisque cela aurait encouragé les détenus à s'isoler des autres. Cependant, on encouragea les détenus ayant véritablement besoin de protection à demander un transfèrement dans l'établissement d'isolement protecteur du Centre régional de réception de l'Ontario.

Assez curieusement, les détenus faisant l'objet des études effectuées par Toch (1977), Vantour (SCP, 1975) et l'ACA (1983) n'ont pas trouvé trop à redire à leur situation. Dans chacune de ces études, les détenus pensaient manifestement qu'ils ne pouvaient trop se plaindre puisque c'est eux qui avaient demandé l'isolement. Ils semblaient

disposés à se passer de certains privilèges pour autant que leur sécurité fût garantie.

L'étude effectuée par l'ACA en 1983 a révélé que la sécurité était considérée comme le principal avantage de l'isolement protecteur. Néanmoins, certains détenus ont laissé entendre que l'isolement protecteur n'offrait pas assez de sécurité. On demanda à chaque détenu d'évaluer son impression de sécurité sur une échelle à cinq niveaux, allant de la sécurité totale à la peur constante. Il semblerait, d'après l'évaluation moyenne obtenue de 4,13, que, à tort ou à raison, les détenus entretiennent un profond sentiment de crainte, même dans l'aire d'isolement protecteur.

L'intimité de leur logement est considérée par les détenus en isolement protecteur comme un réel avantage. Il ne leur plaît pas pour autant d'y rester oisifs. L'étude de l'ACA (1983) a révélé que les seules occupations recherchées auxquelles généralement ils ne s'adonnaient pas étaient les travaux n'exigeant pas d'assiduité et les activités de plein air.

Attitudes du personnel

Les détenus en isolement protecteur ne sont pas les favoris du personnel correctionnel, tant s'en faut. L'étude effectuée par l'ACA (1983) a démontré que 45% des employés étaient mal disposés à leur égard. On a demandé aux employés dont les états de services dans les établissements allaient de un mois à 28 ans et demi d'énumérer les avantages et les inconvénients du travail dans l'aire d'isolement protecteur. Voici les avantages:

1) plus d'employés par rapport au nombre de détenus, d'où un meilleur contrôle de l'environnement;
2) un plus petit groupe de détenus, et des détenus non violents;
3) horaires moins chargés.

Voici maintenant les raisons pour lesquelles le personnel correctionnel trouve le travail à l'aire d'isolement protecteur désagréable:

1) les détenus se plaignent trop et exigent trop;
2) les protéger des autres détenus demande trop de temps;
3) ils n'ont que des propos désobligeants;
4) ils ne sont pas franc-jeu;
5) le personnel est restreint à une seule aire d'activités.

La plupart des experts s'accordent pour dire que les conditions de la vie pénitentiaire sont influencées par l'attitude du personnel à l'égard des détenus. Puisque l'attitude du personnel à l'égard des détenus en isolement protecteur est manifestement négative, il est normal d'en conclure que la qualité de la vie dans une aire d'isolement protecteur n'est pas ce qu'on pourrait souhaiter.

RECOMMANDATIONS EN VUE D'UN MEILLEUR CONTRÔLE DE L'ISOLEMENT PROTECTEUR

PROGRAMMES

États-Unis

Que fait-on pour enrayer la croissance du recours à l'isolement protecteur? Dans les 31 établissements étudiés par l'ACA (1983), on a essayé de dissuader les détenus de recourir à l'isolement protecteur. Plusieurs méthodes ont été utilisées, surtout les conseils, l'intervention en cas de crise, la sélection et l'examen des cas individuels, et les transfèrements. Certains établissements ont encouragé leurs détenus, une fois admis à l'aire d'isolement protecteur, à retourner parmi leurs codétenus.

Les employés interrogés au cours de l'étude ont également été réceptifs à l'idée d'établir un programme généralisé d'échanges entre les États ou entre les États et le gouvernement fédéral, programme qui faciliterait le transfèrement des détenus en isolement protecteur vers d'autres établissements.

Selon eux, les détenus en tireraient les avantages suivants:

a) meilleur accès aux programmes et aux activités;
b) possibilité de recommencer; et
c) possibilité de modifier leur niveau de sécurité.

Pour les établissements, les avantages escomptés seraient les suivants:

a) réduction du nombre de détenus isolés;
b) réduction des contraintes exercées sur l'établissement concernant l'isolement protecteur;
c) solution temporaire des problèmes posés par les détenus eux-mêmes.

Les employés ont expliqué comment, selon eux, pourrait être amélioré l'isolement protecteur. Voici ce qu'ils ont proposé:

a) séparer les aires d'isolement protecteur des autres aires de ségrégation;
b) trouver une façon de faire de l'isolement protecteur une mesure temporaire seulement, afin de réduire au minimum le nombre de détenus ainsi isolés;
c) trouverune façon de mieux contrôler l'accès à l'isolement protecteur;
d) offrir plus de divertissements aux détenus des aires d'isolement protecteur.

Quant aux détenus, ils ont suggéré les améliorations suivantes:

a) davantage de divertissements, et de meilleure qualité;
b) davantage d'emplois, et des emplois plus intéressants;

c) davantage de possibilités de parfaire son éducation;
d) amélioration des rapports entre employés et détenus.

On croit dans certaines prisons que la raison pour laquelle les détenus demandent protection n'est pas le fait qu'ils craignent un danger, mais le fait qu'ils sont faibles et facilement intimidés (Anderson, 1980). La prison Shelton de Washington s'efforce de retourner les détenus dans la population normale. Depuis l'été de 1976, environ 20% des détenus isolés ont ainsi rejoint leurs codétenus. Malheureusement, on ne semble pas avoir suivi les détenus en question, ce qui aurait permis de mesurer le succès de l'expérience.

Ailleurs, le pénitencier de Stillwater a essayé de procéder de la même façon en aidant les détenus à gagner de l'assurance. Cette méthode incite les détenus à rejoindre le reste de la population de l'établissement. Cependant, quelques-uns seulement ont réussi à rejoindre les autres détenus (Anderson, 1980).

La prison de l'État du New Hampshire a procédé différemment. Les employés ne refusent pas aux détenus l'isolement protecteur, mais ils traitent avec eux en établissant des programmes à leur intention et en rendant l'environnement de l'unité plus tolérable. Ainsi, l'atelier des

métaux de l'établissement a été confié aux détenus isolés. Les détenus y travaillent et y mangent à des heures différentes du reste de la population de l'établissement (Anderson, 1980). Cependant, le nombre de détenus bénéficiant de l'isolement protecteur a augmenté depuis l'instauration de cette mesure. La solution semble engendrer elle-même un problème. En outre, les détenus ordinaires ne peuvent profiter de l'atelier, si ce n'est moyennant une multiplication des frais.

Une autre stratégie de réduction des cas d'isolement protecteur consiste à utiliser un système de classement de sécurité spécialement conçu. C'est Levinson (1980) qui a mis au point ce système, à l'aide de variables telles que les évasions, le caractère violent, etc. Les détenus présentant les mêmes caractéristiques étaient logés dans la même rangée, de façon à rendre l'atmosphère plus rassurante. On pensait que, si on logeait ensemble des détenus dont la personnalité, les antécédents et le casier judiciaire étaient similaires, ils se sentiraient davantage en sécurité. Partant, ils participeraient plus volontiers à des programmes profitables pour eux. Les établissements concernés ont vu les effectifs de leurs aires d'isolement protecteur augmenter de 1,5% en janvier à 15,4% en décembre de la même année (Lavinson, 1980). Cette stratégie n'avait évidemment pas réduit le nombre des candidats à l'isolement protecteur.

Royaume-Uni:

L'Angleterre a procédé différemment. Lorsqu'un détenu, qu'on sait être une victime en puissance, est admis de l'extérieur ou est transféré dans une prison, on demande au personnel de le surveiller. La surveillance est exercée au lieu de travail du détenu et à tout endroit où il côtoie les autres détenus. C'est avec une prudence particulière qu'on lui assigne une cellule double, un dortoir ou un groupe de travail. Les modes de transfèrement encouragent le personnel à reconnaître les détenus susceptibles d'être agressés en raison de leurs infractions ou de leur comportement passé au sein de la prison. Il faut remarquer qu'il s'agit de mesures surtout préventives. On ne sait malheureusement pas quels sont leurs résultats.

Canada:

Le fait que le détenu protégé ne soit pas en mesure de "faire son temps" parmi les autres détenus a conduit Vantour (SCP, 1975) à recommander qu'un établissement distinct soit dans chaque région réservé à ce type de détenus. Il ressort de l'étude effectuée par Seunath (SCC, 1978a) que les détenus protégés (délinquants sexuels ou non) sont favorables à cette idée.

Sans une compréhension parfaite du phénomène de la protection sous garde, il faut envisager cette solution avec prudence car elle peut engendrer un autre problème, à savoir la possibilité que certains détenus isolés demandent d'être tenus à l'écart des autres détenus isolés. Cela est déjà arrivé dans les établissements fédéraux d'isolement protecteur, et dans au moins un des établissements provinciaux de l'Ontario, le Centre correctionnel de Millbrook, où certains détenus sont appelés "intouchables".

Selon Vantour, bien des cas pourraient être résolus en transférant les détenus dans des endroits précis sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'isolement protecteur. Les transfèrements au sein d'une même région ou d'une région à une autre sont peut-être aussi une bonne façon de résoudre les problèmes des établissements. Cependant, à long terme, certains établissements finiront par être étiquetés comme établissements d'isolement protecteur et les détenus qui en viendront devront en subir les conséquences. Les transfèrements ne suppriment donc pas nécessairement la nécessité des établissements d'isolement protecteur, quoiqu'ils puissent réduire le nombre des demandes d'isolement ou alléger temporairement le problème.

Vantour (1979) a proposé que l'on essaie de définir la source du problème, soit en demandant au détenu d'identifier

son agresseur potentiel, soit en demandant au personnel de procéder à une enquête. Wilson (1983) a examiné cette délicate question de savoir si l'on devrait encourager les détenus inquiets à donner les noms des détenus qu'ils cherchent à fuir. Et ce serait non pas les détenus victimes qui seraient placés en isolement, mais les détenus agresseurs. De dire un détenu: "Moi, un gamin de 20 ans, je dois demander protection parce que des loups me traquent, alors on m'enferme. Pourquoi ne les enferme-t-on pas, eux?" (Anderson, 1980).

Il est en effet injuste d'isoler des détenus quand le problème réside chez les détenus en général, mais est-il réaliste ou même possible d'identifier tous les fauteurs de troubles que peut compter un établissement? Il faut aussi reconnaître que personne n'est dangereux pour tout le monde. Par conséquent, peut-on isoler un détenu parce qu'il constitue une menace à un détenu ou à quelques-uns?

Vantour (SCP, 1975) croit que certains établissements pourraient servir de "refuge" aux détenus menacés. Toutefois, il n'existe pas de données fiables permettant de mesurer le succès du retour de ces détenus dans la population carcérale normale, que ce soit dans l'établissement initial ou dans un autre (SCC, 1978a).

Seunath (SCC, 1978a) signale que l'établissement de Stony Mountain et d'autres ont réussi à retourner un grand nombre de détenus en isolement dans la population générale de l'établissement. Assez curieusement, au moment de l'étude, l'établissement de Stony Mountain comptait 85 délinquants sexuels parmi ses détenus, et plusieurs d'entre eux ont rejoint la population de l'établissement après avoir séjourné dans l'aire d'isolement protecteur. D'après Seunath, les recherches futures devraient porter sur l'identification des caractéristiques qui ont permis à ces détenus de réintégrer la population carcérale.

Taylor (1984) s'est servi des dossiers du Service correctionnel du Canada en vue précisément d'identifier les traits particuliers des détenus qui ont pu réintégrer la vie normale de l'établissement après avoir été placés en isolement. L'objet de l'étude était d'établir le potentiel de réinsertion des détenus en isolement protecteur. On compara d'abord un échantillon de 31 détenus de sexe masculin ayant déjà été placés en isolement protecteur à un échantillon aléatoire des détenus alors en isolement protecteur, en utilisant 12 variables prédéterminées. Pour rendre les résultats plus fiables, on compara l'échantillon original des détenus réinsérés à tous les détenus connus ayant été admis dans des établissements d'isolement protecteur depuis août 1983 (N=113). Compte tenu des variables originales, la

première comparaison révéla qu'une majorité sensible de détenus réinsérés avaient demandé protection en raison des conflits qu'ils vivaient en général dans l'établissement. Un plus petit nombre avaient demandé protection en raison de problèmes de personnalité. Les détenus réinsérés étaient sensiblement plus âgés et étaient souvent bilingues; ce groupe comptait également moins de condamnés pour viol, mais davantage de longues peines. On en a conclu qu'il existait des différences importantes entre l'échantillon des détenus alors en isolement et celui des détenus réinsérés dans la population générale. Cependant, après répétition de l'expérience avec un échantillon plus important de détenus en isolement, une seule différence importante est réapparue, celle de l'âge.

Seunath (SCC, 1978a) a également proposé que les établissements disposent de programmes adéquats de réception et d'orientation. L'opinion des employés quant aux avantages de tels programmes était cependant plutôt équivoque, sinon négative. Seulement 38% des 45 employés interrogés ont dit que de tels programmes ralentiraient l'augmentation des demandes d'isolement protecteur, et 42% ont dit que cela ne servirait pas à grand chose. Il est évident qu'il faut entraîner le personnel à composer plus efficacement avec le détenu en isolement protecteur.

CONCLUSION

L'augmentation du recours à l'isolement protecteur est-elle devenue un phénomène incontrôlable, à tel point que les politiques administratives ne réussiraient plus à contenir la population carcérale? Ou n'est-ce qu'une phase transitoire, simple reflet de l'évolution des établissements? L'isolement protecteur demeurera-t-il toujours à l'abri des conflits entre détenus? Il faudrait d'urgence envisager deux types de stratégies permettant d'identifier les nombreuses raisons de l'augmentation des demandes d'isolement. D'abord, une recherche empirique pourrait se concentrer sur les caractéristiques identifiables des détenus isolés, ensuite il faudrait analyser le système pénal lui-même, en posant l'hypothèse que les établissements contribuent au problème. La première stratégie présume que les détenus isolés présentent des traits particuliers qui les distinguent des autres détenus. La seconde mesurerait les effets des politiques pénales et de certaines pratiques sur l'isolement protecteur.

Si la première stratégie démontre que les détenus isolés présentent des traits qui les distinguent des autres détenus, il sera alors possible de mettre au point un système permettant d'identifier les candidats à l'isolement. Grâce à

un tel système, il sera possible de créer des programmes de prévention. De plus, on pourra mieux répondre aux besoins des détenus concernés, en leur offrant des activités qui leur conviennent. À notre avis, cette approche ne pourrait constituer qu'une solution à court terme du problème de l'isolement protecteur. Par ailleurs, si la deuxième suggestion est pertinente et que l'on constate que certains aspects du système pénal contribuent au problème de l'isolement protecteur, alors on pourra envisager l'adoption de nouvelles orientations. Il est évidemment difficile d'étudier un système en évolution sans étudier aussi les causes de sa métamorphose. Il faudra donc examiner le contexte social global et son rôle possible (Bergalli, 1976; Irwin, 1980). De la même façon, on ne peut pas étudier le détenu sans analyser les changements qui se sont produits dans les prisons. Le problème réside tout probablement dans les deux aspects, celui des différences individuelles et celui des changements apportés au système.

Les recherches devraient donc porter sur l'évolution du milieu carcéral et les répercussions de cette évolution sur les détenus. Par exemple, on devrait examiner de près les niveaux de socialisation dans les établissements, chercher à mieux saisir la sous-culture des détenus et les pressions qui en résultent, observer les nouveaux aspects de la discipline carcérale et mesurer leur influence sur les détenus.

Les recherches devraient porter simultanément sur le détenu et sur le système. Il faut bien se rendre compte cependant que la tâche de changer l'un et l'autre en vue de corriger le problème ne sera pas facile. Les deux stratégies seront, espérons-le, amorcées dans un avenir proche. L'administration pénitentiaire fait face à un grave problème dont la solution repose sur de nombreuses hypothèses et très peu de faits.

RÉFÉRENCES

Allodi, F.A., Kedward, M.B., Robertson, M. "Insane but guilty": psychiatric patients in jail, Canada's Mental Health, 1977, Vol. 25, no. 2, (Juin), p. 3-7.

American Correctional Association, Protective Custody in Adult Correctional Facilities, a discussion of causes, conditions, attitudes and alternatives, College Park, Maryland: American Correctional Association, 1983, 80 p.

Anderson, David C. "The Price of Safety: I Can't Go Back Out There", Corrections Magazine, 1980, Vol. 6, n° 4, (août), p. 6-15.

Barak, Glantz, I.L., Punishment to Protection - Solitary Confinement in the Washington State Penitentiary, Thèse de doctorat non publiée, Université de l'Ohio, 1978.

Baratta, Alexandro, Criminologie critique et critique du droit pénal; introduction à la sociologie juridico-pénale, les cahiers de l'école de criminologie, Université de Montréal, Cahier no. 14, Montréal: 1983.

Bassuk, E.L. & Gerson, S. Deinstitutionalization in mental health services, Scientific American, 1978, 238, 46-53.

Bergalli, R. Réadaption social par medeo de la egecucian pénal? Notas a proposito de la key penitenciaria, Nacional Argentina y del Proyecto de Reformas a la parte General del Codigo Penal, Madrid, 1976.

Blackie, I. Classement et transfèrements. Document interne, Ottawa: Service correctionnel du Canada, 6 septembre 1983.

Blatchford, C. Prisoners "punished" for positive behaviour, Toronto Star, 22 juin 1979.

Bonta, J. Crowding: More prisons or better research. Document présenté au 45e Congrès annuel de l'Association canadienne de psychologie, Ottawa, juin 1984,

Bonta, J. & Motiuk, L. Utilization of an interview based classification instrument in correctional half-way houses. Criminal Justice and Behaviour (in press).

Brodsky, S. Inmates in Protective Custody: First data on emotional consequences. Adresse présidentielle, Division 18, Congrès annuel de l'American Psychological Association, Toronto: août 1984.

Canada. La Charte des droits et libertés: Guide à l'intention des canadiens. Ottawa: Ministère des Approvisionnements et Services, 1982.

Clements, C.B. Crowded Prisons - A Review of Psychological and Environmental Effects, Law and Human Behaviour, 1980, Vol. 3, n° 3, p. 217-225.

Clements, C.B., The Relationship of Offender Classification to the problems of Prison overcrowding, Crime and Delinquency, 1982, 28 (janvier), p. 72-81.

Clemmer, Donald The Prison Community. New York: Holt, Rinehart, 1966.

Conrad, John P. Who's in Charge? The Control of Gang Violence in California Prisons, Report on the Colloquium on Correctional Facilities Planning, California Department of Correction, (Sacramento), 1977a, novembre 3-4.

Conrad, John P. "The Survival of the Fearful", In Fear of Each Other - Studies of Dangerous In America, Toronto: DC Heath & Company, 1977b, 155 p.

Doffee, David Correctional management: Change and central in correctional organisations. Englewood Clifs, N.J.: Prentice-Hall, 1980.

Gendreau, P. & Ross, R.R. Effective Correctional Treatment: Bibliotherapy for cynics. Crime and Delinquency, 1979, 25, 463-498.

Gendreau, P., M. Grant, Leipciger, B.A., & Collins, S. Norms and recidivism rates on the MMPI and selected experimental scales on a Canadian delinquent sample. Revue canadienne des sciences du comportement. 1979, 11, 21-31.

Gettinger, S.H. Sentenced to die: The people, the crimes and the controversy. New York: MacMillan, 1979, 284 p.

Greenfield, L.A. Assessing Prison Environments A Comparative Approach, Hasensack, N.J.: National Council on Crime and Delinquency, 1980, 23p.

Irwin, J. Prisons in turmoil. Boston: Little, Brown & Company, 1980.

Levinson, R.B. Security Designation System - Preliminary Results, Federal Probation, 1980, 44, (septembre), p. 26-30.

Ministère des Services correctionnels de l'Ontario (MSC), Policy on Close Confinement and Segregation, Toronto: Document interne (MSC) 1983.

Porporino, F.J. & Martin, J.P. Plan d'action pour réduire la violence dans les prisons, Direction des programmes - Rapport pour spécialistes - nº 1984-14. Ottawa: Ministère du Solliciteur général du Canada, 1984.

Porporino, F.J. & Dudley, K. Analyse des effets du surpeuplement des pénitenciers canadiens, Direction des programmes - Rapport pour spécialistes, nº 1984-6. Ottawa: Ministère du Solliciteur général du Canada, 1984.

Priestley, Philip, Community of Scapegoats: The Segregation of Sex Offenders and Informers in Prisons, Orford, New York, Pergamon Press, 1980, p. 155.

Scott, G. & Gendreau, P. Psychiatric implications of sensory deprivation in a maximum security prison. Revue de l'Association des psychiatres du Canada. 1969, 14, 337-341.

Service canadien des pénitenciers, Rapport du groupe d'étude sur la dissociation. James Vantour (président), Ottawa: Document interne (SCP) 1975.

Service correctionnel du Canada. Population totale selon le type de garde, Ottawa: Document interne, Direction de la sécurité (SCC), 1984a.

Service correctionnel du Canada, Système d'information sur les détenus: profil de la population. Ottawa: Services de l'information opérationnelle, avril, 1984b.

Service correctionnel du Canada, A Study on the Increasing Number of Protective Custody Cases - Prairie Region, Ossie Seunath (président), 1978a, Document interne, Ottawa, 40 p.

Service correctionnel du Canada. Système d'information sur les détenus: profil de la population, Ottawa: Services de l'information opérationnelle (SCC), avril 1978b.

Service correctionnel du Canada, Deuxième rapport du Comité de la planification stratégique, J. Vantour (président), Ottawa: Approvisionnements et Services Canada, 1982.

Service correctionnel du Canada. Directive du Commissaire: demande de protection. Ottawa: 1983a, Document interne (SCC).

Service correctionnel du Canada, Rapport sur les 12 premiers mois de fonctionnement, Directive provisoire concernant l'isolement protecteur , Ottawa: Document interne (SCC), 1983b.

Service correctionnel du Canada, Statistiques de l'isolement protecteur, Document interne, Ottawa: 1983c.

Service correctionnel du Canada, Troisième rapport du Comité de la planification stratégique, James A. Vantour (président), Ottawa: 1983d, Approvisionnements et Services Canada.

Sitterson, C.H. Constitutional Law - Conditions of Confinement for Administratively Segregated Prisoners, North Carolina Law Review, 1977, vol. 55, n. 3, (Mars), p. 473-483.

Taylor, Lisa Protective custody prisoners: Determining characteristics of the successfully reintegrated subject. Thèse non publiée, Ottawa: Université d'Ottawa, 1984.

Teplin, L.A. The criminalization of the mentally ill: Speculation in search of data. Psychological Bulletin, 1983, 94, 54-67.

Toch, Hans, The Ecology of Survival: Living in Prison. New York Free Press, 1977, Chapt. 11, 206-223.

Vantour, James A. Proposition concernant l'isolement protecteur dans les établissements fédéraux, Ottawa: Service correctionnel du Canada, 1979, 66 p.

Wilson, Carol Protective Custody in a Federal Penitentiary: A Study of a Protective Custody Population. Thèse de maîtrise non publiée. Ottawa: Université d'Ottawa, 1983, 134 p.

Wormith, J.S. A survey of incarcerated sexual offender. Revue canadienne de criminologie, 1983, 25, 379-391.

Wormith, J.S. Borzecki, M. & Black, W.H. Application des tests du MMPI aux détenus autochtones - Normes et considérations spéciales. Direction des programmes - Rapport pour spécialistes, nº 1984-15. Ottawa: Ministère du Solliciteur général du Canada, 1984.